Coordination de l'Observation Indépendante Externe des forêts (RC-OIE)

RAPPORT ANNUEL 2015

Elaboré par le Secrétariat Technique de la coordination

Forêts et Développement Rural

Tel : 00 237 242 00 52 48 | E-mail : oiecameroun@gmail.com | B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Table des matières

Liste des abréviations 3
Liste des tableaux 3
I- Résumé exécutif 5
II- Introduction 5
III- Les réunions en 2015 6
IV- Les projets d'OIE mis en œuvre en 2015 par les membres de la coordination 8
V- Plan d'action 2015 10
VI- Faits marquants 11
VII-1. Missions d'OIE 12
VII-2. Actions de renforcement des capacités des communautés par les OSC de la Coordination de l'OIE 13
VIII- Faiblesses de la coordination 15
IX- Principales résolutions et recommandations 16
X- Les RC-OIE 2015 en images 16
XI- Conclusion et recommandations aux membres 18
Annexe 1 : Résultats des discussions de principaux sujets des 3 sessions ordinaires 2015 20
Annexe 2 : Mise à jour du mode de fonctionnement des RC-OIE 21
1. Origine de la Coordination de l'Observation Indépendante Externe (OIE) 21
2. Enjeux 21
3. Notre vision 21
4. Nos valeurs 21
5. Objectifs de la coordination de l'OIE 22
6. Organisation et mode de fonctionnement 22
7. Visibilité 26
Annexe 3: Tableau de synthèse des activités d'OIE menées par les membres de la coordination de l'OIE en 2015 29
Annexe 4 : Tableau de synthèse des activités de renforcement des capacités par les OSC de la Coordination de l'OIE en 2015 83

Liste des abréviations

AJESH	Ajemalibu Self Help
APED	Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement
ASTRADHE	Association pour la Traduction et le Développement Holistique de l'être Humain
CAFER	Centre d'Appui aux Femmes Et aux Ruraux
CAJAD	Centre d'Appui à la Justice et d'Animation pour le Développement
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CODEMA	Comité de Développement du village Mapoubi
CPF	Comité Paysans Forêts
DFN	Domaine forestier national
FC	Forêt Communautaire
FCTV	Fondation Camerounaise de la Terre Vivante
FODER	Forêts et Développement Rural
CEDLA	Centre pour le développement local et alternatif
NIMF	Normes d'intervention en milieu forestier
OIE	Observation Indépendante Externe
OSC	Organisation de la Société Civile
PAPEL	Programme d'Appui à l'Elevage et à la Préservation de la Biodiversité
RC-OIE	Réunions de coordination de l'observation indépendante externe
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
SFC	Surveillant Forestier Communautaire
SNOIE	Système normalisée d'Observation Indépendante Externe

Liste des tableaux

Tableau 1: Liste des OSC et OBC membres en 2015----------7

Tableau 2 : Sessions ordinaires des RC-OIE en 2015 ----------8

Tableau 3: Projets d'OIE mis en œuvre en 2015 par les membres de la coordination…… 8

Crédit Photos

Forêts et Développement Rural (FODER)

Fondation Camerounaise de la Terre Vivante (FCTV)

Résumé exécutif

L'observation indépendante externe (OIE) est une activité non régalienne d'observation des activités forestières par une OSC ou une communauté dans le but de recueillir des données factuelles et de dénoncer les pratiques potentiellement illégales. Elle s'effectue à travers des missions d'observation qui peuvent être individuelle, en groupe ou mixte[1]. Le concept d'OIE a beaucoup évolué depuis la création de la coordination de l'OIE en 2011.

Pour mieux s'organiser et harmoniser leurs activités d'observation indépendante externe, les organisations de la société civile camerounaise ont mis en place cette coordination de l'OIE[2]. C'est un groupe dynamique d'échange et de partage comportant 13 membres. Cette plateforme, renforce leur réseautage autour d'une observation indépendante harmonisé, plus efficace et crédible. Au cours de l'année 2015, la coordination, n'a pas failli à son enjeu principal, qui est nul autre que la quête de la crédibilité, de la pertinence et de l'efficacité des interventions dans le cadre des activités d'observation indépendante externe. Ce qui s'est notamment traduit en 2015 par les contributions et l'adhésion des membres au développement du système normalisé d'OIE.

Les réunions de coordination de l'Observation Indépendante Externe (RC-OIE) se tiennent en ordinaire trois (03) fois par an soit tous les quatre (04) mois suivant un ordre de rotation. Ainsi, au cours de l'année 2015 trois (03) sessions ordinaires de coordination ou RC-OIE se sont tenues suivant le principe de la facilitation rotative défini dans le mode de fonctionnement de la Coordination (voir annexe 1). Ainsi, c'est un total de quatorze (14) sessions de coordination de l'OIE dont huit (08) sessions ordinaires ont été tenue depuis 2011.

I- Introduction

Les réunions de coordination de l'observation indépendante externe (RC-OIE) sont des plateformes de réflexions et d'échanges sur la coordination, les perspectives et l'efficacité des activités d'observation indépendante menées par la société civile et les communautés. Les objectifs de la Coordination de l'OIE sont de :

- Mettre les projets d'OIE en synergie et coordonner les interventions ;
- Renforcer les capacités des membres à travers le partage d'expérience, l'échange des connaissances et l'apprentissage mutuel sur la thématique de l'OIE ;

[1] Entre une OSC et une communauté ; une OSC et/ou une communauté et l'Observateur Indépendant officiel, une OSC et/ou une communauté et l'administration en charge des forêts

[22] La coordination de l'OIE est un sous groupe de la plateforme Forêts et Communautés.

- Développer, appliquer et mettre à jour une méthodologie harmonisée d'OIE et un système d'assurance qualité ;
- Discuter des difficultés rencontrées et chercher ensemble des solutions appropriées ;
- Développer des actions communes et/ou complémentaires ; mettre progressivement en place un réseau d'OIE.

La coordination de l'OIE tire son origine de plusieurs constats, notamment de l'existence de : pplusieurs projets d'OIE financés par l'Union Européenne (FODER, CED, CAFER, FCTV) ; Deux projets d'OI-Formel impliquant la société civile (Agreco-CEW, REM-FM) ; forte ressemblance des projets, mais chacun ayant sa méthodologie de mise en œuvre ; plusieurs appellations (OIE, OI-L, OI-SCC) ; des moyens insuffisants pour tout faire ; de nombreux blocages aux activités d'OIE. **D'où un véritable besoin de coordination des activités et d'harmonisation méthodologique pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'OIE.** Les enjeux d'une telle coordination sont la crédibilité, la pertinence et l'efficacité, la complémentarité et non la compétition entre les actions, l'harmonisation des méthodologies et la coordination opérationnelle des projets financés sur le FLEGT en particulier ceux relatifs à l'OIE. La vision de la Coordination de l'OIE est de contribuer au développement d'une société dans laquelle la gestion des ressources naturelles concourt effectivement au développement durable à travers une observation indépendante de qualité et une participation citoyenne responsable.

Dans le cadre de la dynamique des RC-OIE, plusieurs sujets ont été abordés, en session ordinaire.

Les principaux sujets (voir résultats des discussions en annexe 1) qui ont meublés l'ordre du jour des 03 sessions ordinaires tenue en 2015 portaient essentiellement sur :

- ✓ La mise à jour du mode de fonctionnement de la RC-OIE (voir annexe 1);
- ✓ La synergie et piste de collaboration avec les projets OIE des membres ;
- ✓ Les opportunités et actions de l'OIE en 2015 ;
- ✓ L'évolution des projets d'observation indépendante externe des forêts par les OSC membres, la recherche des synergies d'action entre les projets et l'amélioration de la coordination entre les organisations membres ;
- ✓ Le perspectives de l'OIE ;
- ✓ L'analyse des données contenues dans les sommiers des infractions 2015 (Avril et septembre 2015)

II- Les réunions en 2015

La Coordination de l'OIE compte en 2015, treize (13) organisations membres dont douze (12)

organisations de la société civile et une (01) organisation à base communautaire (OBC); activement investies dans l'OIE des activités d'exploitation forestière et participent aux réunions de coordination.

La liste de ces organisations est consignée dans le tableau 1 ci bas :

Tableau 1: Liste des Organisations membres en 2015

Abréviations	**Significations**	**Type d'organisation (étendue)**
AJESH	Ajemalibu Self Help	OSC – régionale
APED	Appui pour la Protection de l'Environnement et le Développement	OSC – locale
ASTRADHE	Association pour la Traduction et le Développement Holistique de l'être Humain	OSC – locale
CAJAD	Centre d'Appui à la Justice et d'Animation pour le Développement	OSC – régionale
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement	OSC – Nationale
CODEMA	Comité de Développement du village Mapubi	OBC-locale
FCTV	Fondation Camerounaise de la Terre Vivante	OSC – Nationale
FODER	Forêts et Développement Rural	OSC – Nationale
PAPEL	Programme d'Appui à l'Elevage et à la Préservation de la Biodiversité	OSC – locale
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement	OSC – Nationale
CAFER	Centre d'Appui aux Femmes Et aux Ruraux	OSC – Nationale
ASD	Action for Sustainable Development	OSC-Locale
CEDLA	Centre pour le Développement Local Alternatif	OSC-Locale

Les RC-OIE ordinaires tenue en 2015 étaient respectivement organisées par SAILD, CODEMA et CED.

Le tableau 3 ci-après présente les dates, les lieux et responsables de l'organisation des RC-OIE

au cours de l'année écoulée, ainsi que le nombre d'organisations représentées aux sessions.

Tableau 2 : Sessions ordinaires des RC-OIE en 2015

Numéro RC-OIE	Dates	Lieux	Responsables	Effectifs
9ème RC-OIE ordi	10 février 2015	Yaoundé	SAILD	19
10ème RC-OIE ordi	12 juin 2015	Mapoubi	CODEMA	17
11ème RC-OIE ordi	12 Novembre 2015	Yaoundé	CED	18

Les questions spécifiques d'intérêt général adressées au cours des sessions ordinaires étaient les suivants :

1. Les perspectives de l'OIE post troisième phase de l'OI officiel notamment la stratégie pour influencer dans le cadre du 11ème FED les TDR du futur observateur indépendant officiel (proposition de la plateforme forêts et e communautés) ;
2. L'identification les risques ou menaces à l'OIE et mise en place d'un plan de gestion ;
3. Le rôle des communautés dans l'OI ;
4. La coordination des activités relatives à l'Observation Indépendante Externe et au suivi des impacts, ainsi que le suivi des changements recherchés ;
5. L'indépendance et la responsabilité autour de l'OIE. Jusqu'où vont les rôles des organisations ?

Remerciements : L'organisation des sessions ordinaires et extraordinaires des RC-OIE a été rendue possible grâce d'une part à la contribution de chacune des OSC hôtes, mais également à travers des projets financés par l'UE et le DFID tels que les projets LFR et EU-CFPR portés respectivement par FERN et par le CIDT de l'Université de Wolverhampton.

coordination

Un total de huit projets relatifs à l'OIE a été mis en œuvre par les membres de la Coordination au cours de l'année 2015. Des sept (07) projets, cinq (05) ont été clôturés vers la fin de l'année 2015, et alors que trois autres sont vers leur achèvement. Ces projets ont été financés par différents mécanismes de l'Union Européenne et par le Programme UE FAO FLEGT, qui étaient lancés au cours de la même période. Ces derniers sont consignés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Projets d'OIE mis en œuvre en 2015 par les membres de la coordination

Porteurs	Titre du Projet	Durée	Bailleurs	Objectifs visés	Zone d'intervention	Situation
AJESH	Promoting forest governance in the South West Region	12 mois	PASC	Promotion of forest governance in the South West Region	Sud-Ouest	Clôturé
FODER	« Mise en œuvre de l'Accord de partenariat volontaire – Promouvoir les droits des peuples de forêts et leur participation » (EU-CFPR)	30mois	EU -DFID	Renforcer la participation et les capacités des communautés, des organisations de la société civile membres de la plateforme et des institutions de formation forestière pour une plus grande participation dans l'APV	Cameroun, RCA	En cours
CED	Projet d'observatoire national des conversions des forêts	18 mois	DUE	Renforcer la crédibilité de l'APV face aux menaces liées aux changements d'utilisation des terres forestières au Cameroun ; Assurer en collaboration avec d'autres parties prenantes le suivi des changements d'utilisation des terres forestières et les risques associés	EST, Sud, Centre, Sud-ouest et littoral	Clôturé
FODER	Tackling deforestation through linking FLEGT and REDD (LFR)	36 mois	EU	Diminuer les émissions par la réduction de la déforestation, de la dégradation des forêts et gouvernance forestière améliorée	Cameroun, République du Congo, Ghana,	En cours

Porteurs	Titre du Projet	Durée	Bailleurs	Objectifs visés	Zone d'intervention	Situation
CAJAD-FODER	Evaluation participative des impacts de l'APV-FLEGT au Cameroun (EPI-FLEGT)	18 mois	DUE	Améliorer la compréhension et l'analyse des effets de l'APV et disséminer les informations aux parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, y compris les médias, et les communautés locales et autochtones	Sud-Ouest, littoral, Est	Clôturé
FODER& SAILD	Mise en place d'un système national d'OIE normalisé (OE-FLEGT 2)	10 mois	UE FAO FLEGT (DFID)	Contribuer à la gestion transparente des ressources forestières à travers la mise en place d'un système national d'observation indépendante externe normalisée (SNOIE)	Centre, Sud, Est, Littoral, Sud-Ouest	Clôturé
CED	Analyser les défis de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun	18 mois	UE FAO FLEGT	Contribuer à l'amélioration du contrôle forestier, notamment le volet social du contrôle forestier	Sud Est (Moloundou, Yokadouma), Sud (Akom, Efoulan et Maan)	Clôturé
FODER	Stenghtening African Forest Governance (SAFG)	48 mois	EU	Renforcer les capacités et accompagner les OSC et les communautés dans leurs activités d'OIE	Cameroun, RDC, Libéria, Ghana	Clôturé

IV- Plan d'action 2015

Une revue systématique des actions de la coordination pour l'année 2015 a permis de ressortir que sur les quinze (15) actions compilées dans le plan d'action 2015, Neuf (09) ont été réalisées soit un taux d'exécution de 60%. Des actions réalisées, il s'agit notamment de :

1. L'élaboration du rapport annuel 2014,
2. La communication sur les actions des membres,

3. La transmission par FCTV de son logo au Secrétariat Technique,
4. La demande des OSC à influencer le contenu des TDR du futur OI officiel.

Après plusieurs discussions, les membres ont décidé de sursoir à cette action en se concentrant plutôt sur les actions qui concernent l'OIE. Sur ce, des questions se sont posées sur le financement à long terme de l'OIE et sa reconnaissance par les administrations connexes,

5. L'Influence de la prochaine loi de finance 2016,
6. La Vérification et diffusion du guide méthodologique de suivi des effets de l'APV,
7. La mise en place du Système Normalisé d'OIE (SNOIE),
8. Le test et le suivi de la méthodologie de suivi des indicateurs de suivi de gouvernance,
9. L'élaboration de la fiche de renseignement pour l'adhésion.

Trois (03) actions sur quinze (15) n'ont pas été réalisées à savoir :

1) La prospection des sources de financement, qui est une action non seulement continue, mais aussi transversale dont la responsabilité incombe à tous les membres ;
2) La publication d'un article sur la contribution des OSC à l'application des législations forestières (SAILD) ;
3) L'élaboration et la publication des propositions pour l'élaboration des TDR de l'OI formel (activité annulée par les membres).

V- Faits marquants

Plusieurs faits ont marqués la dynamique des RC-OIE au cours de l'exercice 2015. Il s'agit notamment de :

- La Coordination de l'OIE s'est dotée d'un code de discipline (Annexe2) ;
- La Coordination de l'OIE s'est dotée d'un plan de communication ;
- De nouveaux membres ont demandé à adhérer à la RC-OIE. Il s'agit notamment de l'organisation ASTEVI, dont la candidature va être étudiée à la prochaine rencontre pour cause de non renseignement dans la globalité de la fiche d'information ;
- Un nouveau membre à rejoint la coordination, à la personne de l'OSC locale CEDLA basée à Kribi ;
- Le Site Web de l'OIE, www.oie-cameroun.org est progressivement mis à jour grâce aux documents sur les activités menées par les membres de la Coordination de l'OIE ;
- La page facebook, a également été créée et actualisée, jusqu'à fin février 2016, la page comptait 50 abonnés.

VI-Activités d'OIE menées par les membres en 2015

Les actions d'OIE menées par les OSC au cours de l'année 2015 concernent notamment les missions d'OIE sur le terrain, les actions de renforcement de capacités sur l'OIE dispensés aux communautés, aux structures de dialogues dans les communautés, et aux OSC impliqués dans les activités d'OIE. Les OSC concernées par ces actions sont : FODER, PAPEL, CEDLA, FCTV, CED.

VII-1. Missions d'OIE

Plusieurs missions d'OIE ont été conduites sur le terrain soit individuellement (OSC), soit conjointement avec l'administration en charge des forêts, une OSC et / ou des membres de communautés. Les détails[3]de ces missions d'OIE sont consignés dans le tableau de synthèse des activités d'OIE menées par les membres de la coordination (voir annexe 3). De ce tableau de synthèse, il ressort entre autre que :

Les faits régulièrement observés sont : l'exploitation hors limite et /ou dans le domaine forestier national, l'abandon de billes de bois, le non marquage de souches, le non respect des normes d'intervention en milieu forestier, l'abattage de bois dans l'espace des forêts communautaires. Les infractions les plus fréquentes sont au nombre de six (06), à savoir :

- L'exploitation forestière non autorisée dans le DFN,
- Le non-respect des clauses du cahier de charges,
- Le non-respect des normes techniques d'exploitation forestière,
- La fraude sur les documents émis par l'administration forestière,
- L'exploitation non autorisée des produits spéciaux,
- Le non-respect des NIMF.

Les difficultés majeures rencontrées au cours de ces missions sont :

- L'hostilité de certaines populations aux actions des OSC sur le terrain,
- Le mauvais état des infrastructures routières,
- L'accès difficile à certaines informations administratives
- L'insuffisance de moyens financiers et matériels pour les activités d'OIE.

[3] Localités; Objet de l'OIE; le nom de la société exploitante; quelques coordonnées GPS et photos des faits observés sur le terrain; ainsi que les principales difficultés rencontrées.

Les communautés riveraines des forêts sont la principale source d'information ayant déclenchée les missions d'OIE sur le terrain. Bien plus, l'on peut noter que la plupart des missions d'OIE sont effectuées conjointement soit entre les membres de la coordination, soit avec l'administration, soit avec les communautés non membres.

En 2015, quarante huit (48) missions d'observation indépendante externe ont été menées et reparties entre les membres de la coordination. (voir figure ci-dessous)

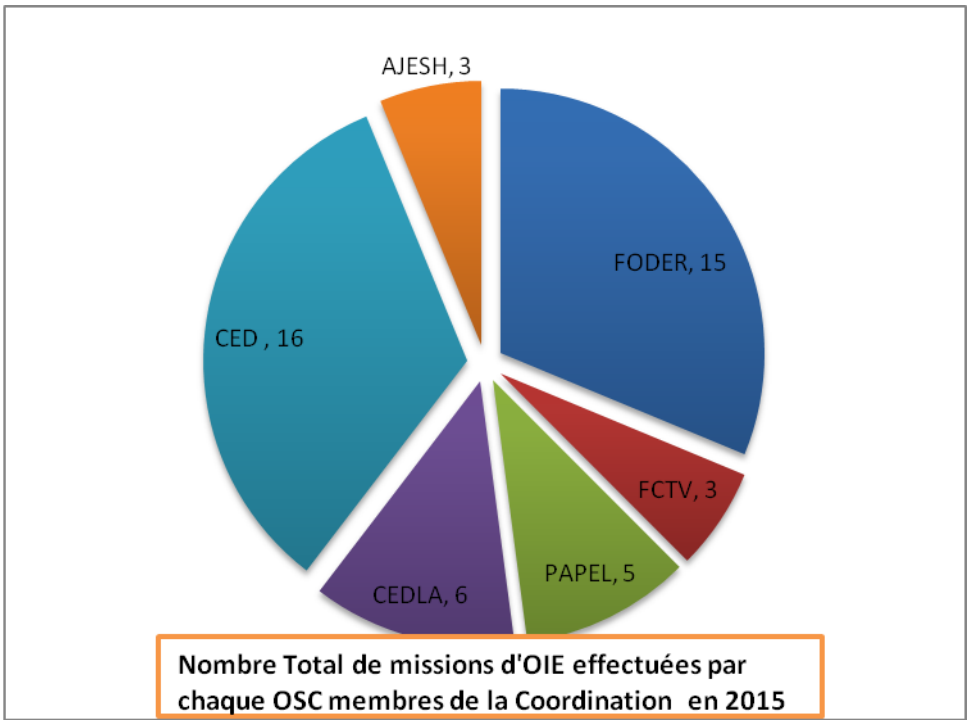

VII-2. Actions de renforcement des capacités des communautés par les OSC de la Coordination de l'OIE

Au total six (06) sessions de renforcement des capacités des communautés par certains membres de la coordination (FODER, ASD, PAPEL), ont eu lieu durant l'année 2015. Les cibles de ces sessions sont notamment les membres des Comités Villageois Riverains ; les comités de vigilance de lutte anti-braconnage ; les OSC impliquées dans les activités d'OIE membres de la coordination ou non, les membres de Comité Communal, de Comités Paysans Forêts (CPF) et les surveillants communautaires. Les détails de ces sessions sont repris en annexe 4, dans le tableau de synthèse des activités de renforcement des capacités par les OSC de la

Coordination de l'OIE en 2014.

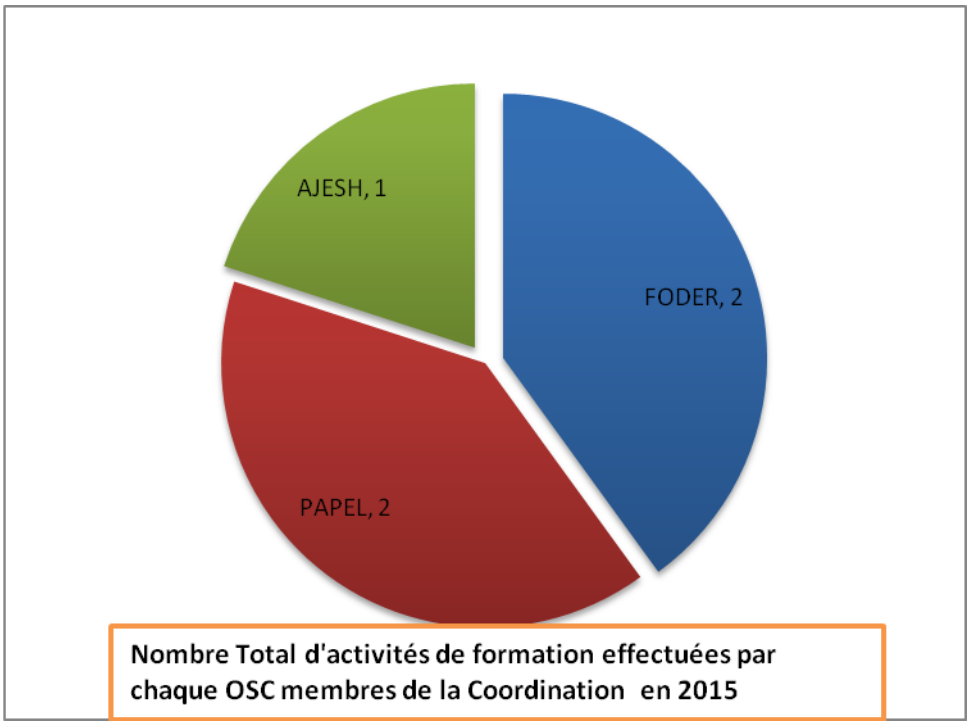

VII-3. Actions de communication et de Lobbying par les OSC de la Coordination de l'OIE

Les OSC membres de la Coordination de l'OIE ont également menées en 2015 plusieurs activités de communication, dans l'optique d'accorder une plus grande visibilité à leurs actions. Des conférences de presses ont été organisées, et des outils de communications ont été produits pour la sensibilisation des différents acteurs. Pour les conférences de presse, deux (02) ont été organisées, soit un (01) par FODER et un (01) autre par SAILD. Elle avait été organisée dans le cadre de la mise en place du système normalisé de l'observation indépendante externe (SNOIE). Les deux (02) organisations, ont également produits, des flyers, des oriflammes, des banderoles, des affiches et des bandes dessinées pour présenter et vulgariser le SNOIE auprès des principales parties prenantes. Des conférences de presses, plusieurs articles ont été produits à l'issue de ces conférences de presse.

VII-4. Autres actions

FODER et SAILD, deux (02) OSC membres de la Coordination ont mis en place un Système normalisé d'Observation indépendante externe (SNOIE). Ce système regroupe un certain nombre d'organisations de la société civile qui mènent les activités d'observation indépendante externe des forêts suivant un ensemble d'exigences calquées sur la norme qualité ISO 9001 :2008. Ces activités d'observation indépendante externe des forêts consistent à collecter des données sur les activités forestières potentiellement illégales et à les transmettre aux autorités compétentes dans le but d'améliorer l'efficacité des opérations de contrôle forestier. Le développement de cette méthodologie de conduite de l'OIE (SNOIE), a été conduite par le biais des consultations avec les parties prenantes, la conception d'un manuel de procédures, des formations des OSC à l'utilisation du manuel, des phases de test, la mise à jour, des réunions de concertations (trois (03) réunions ont été tenues avec le secteur privé, les OSC et l'administration) la validation et l'audit. Les consultations des parties prenantes ont également abouti à la production d'une étude sur les forces et les faiblesses de l'observation indépendante externe.

VII- Faiblesses de la coordination

Au regard de ces missions, la coordination de l'OIE a quelques faiblesses ; à savoir :

- Faible diffusion des rapports d'OIE des membres de la coordination, seul une organisation a pu publier ses rapports sur le site internet crée, les autres membres n'ayant toujours pas mis à la disposition du secrétariat technique leurs rapports d'OIE ;
- Absence de note de position, de conférence de presse, de rapport d'analyse, d'études conduites par la Coordination ;
- Faible prospection de financement par les OSC membres ;
- Absence des outils de visibilité de la coordination, dépliants, plaquette, roll up

VIII- Principales résolutions et recommandations

Plusieurs résolutions et recommandations ont été formulées au cours de l'année 2015. Il s'agit entre autre de :

- ✓ Pour une meilleure collaboration, les membres de la coordination de l'OIE doivent inviter les autres membres lors des réunions de restitution des résultats de l'OIE ;
- ✓ L'action d'influencer le contenu des TDR du futur observateur indépendant officiel écrit par le gouvernement dans le cadre du 11ème FED, a été abandonnée, car les membres de la coordination ont estimé qu'il était important et nécessaire de laisser l'action gouvernementale se poursuivre sans la contribution de la société civile. Même après avoir contribuer à l'amélioration des TDR de l'OIF, cela ne changera pas les pratiques de dépendance sur le terrain. Le gouvernement aura toujours la main mise sur les actions de l'OIF.
- ✓ La société civile reste dans l'OIE en collaboration avec l'OIF et la BNC ;
- ✓ Faire un plaidoyer auprès des bailleurs de fonds pour le renforcement des moyens mis à la disposition de la société civile pour la réalisation des activités d'OIE ;
- ✓ Étendre l'OIE à d'autres domaines tels que la gouvernance foncière, les mines, la REDD+, la conversion des forêts et les industries extractives ;
- ✓ Créer et développer d'autres réseaux avec d'autres acteurs non-membres de l'OIE qui pourront être des relais de communication.

IX- Les RC-OIE 2015 en images

à Yaoun

Photo de groupe de la 10ème RC-OIE à Mapoubi et passage du témoin de CODEMA au CED

Photo de groupe de la 11ème RC-OIE à Yaoundé et passage du témoin de CED à FCTV

Quelques séances de discussions

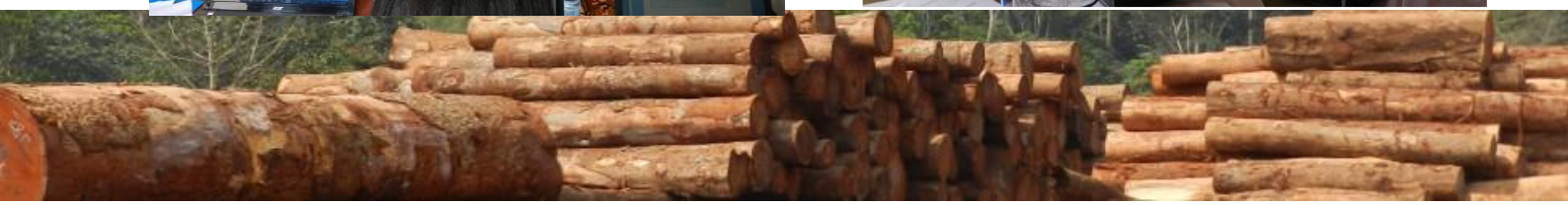

X- Conclusion et recommandations aux membres

Les RC-OIE ont constitués en l'an 2015 comme prévu, un cadre de renforcement mutuel et d'échanges. Les débats ouverts et constructifs, ont permis d'avantage de renforcer la crédibilité, la pertinence et l'efficacité des activités d'OIE menées par les membres. Les échanges ont également permis aux membres d'harmoniser les méthodologies développées dans la mise en œuvre des projets d'OIE, enfin de mieux les opérationnaliser.

Trois (03) sessions ordinaires de la RC-OIE, ont été tenues au cours de l'année 2015. Les trois (03) rapports ont été élaborés par les OSC membres responsables de l'accueil. Plusieurs recommandations ont été formulées dans ces différents rapports, pour une meilleure mise en cohésion des stratégies de la Coordination de l'OIE.

Les recommandations formulées aux membres de la coordination à la fin de ce rapport sont :

- Pour une meilleure collaboration, les membres de la coordination de l'OIE doivent inviter les autres membres lors des réunions de restitution des résultats de l'OIE,
- Le plan de communication de la RCOIE a été mis en exécution à compter du mois de novembre 2015. La question du financement de ce plan est restée en suspend,
- Les rapports de réunion non couvert d'aucune confidentialité doivent être publiés sur le site des RC-OIE,
- La RCOIE doit se concentrer au bon fonctionnement de l'OIE en mettant un accent sur la spécialisation et le financement illimité,

- Les membres de la RC-OIE doivent envoyer au STC leurs rapports d'OIE, pour que le travaille de la publication des rapports des membres soient plus visibles et que les données de ces rapports permettent de mieux analyser le sommier des infractions,
- Les efforts de la RC-OIE doivent être concentrés sur l'efficacité de l'OIE au plan national et international.

Annexe 1 : Résultats des discussions de principaux sujets des 3 sessions ordinaires 2015

Principaux sujets discutés	Résultats des discussions (conclusions / recommandations)
Mise en jour du mode de fonctionnement de la RC-OIE	- La RC-OIE devient coordination de l'OIE ; - Un secrétariat technique -ST chargé du suivi quotidien des activités de la coordination a été crée au sein de la coordination de l'OIE; - La mise à jour des fondements de fonctionnement de la coordination ce fait à chaque première réunion de la nouvelle année ; - Pour plus de visibilité de l'OIE, la banderole doit être permanemment affichée au cours des réunions (qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire) et doit être visible sur les photos - La banderole doit être remise à l'organisation hôte de la prochaine réunion après ladite réunion et de manière officielle. - La banderole peut être modifiée et changée en cas de besoin sur avis des membres - Les rapports des RC doivent contribuer à la visibilité du groupe, et les logos des organisations doivent être mis à la disponibilité des autres membres - Les rapports de réunion non couvert d'aucune confidentialité doivent être publiés sur le site des RC-OIE
Les perspectives de l'OIE	Les membres de la Coordination ont constaté que malgré les efforts fournis par la coordination, l'OIE est toujours menacée avec la grande énergie. Pour cela la société civile et les communautés s'activent de plus en plus afin de réduire au maximum les risques et les menaces qui surviennent ; Les risques et menaces de l'OIE ont également fait l'objet des échanges, et il est ressorti que la complicité des différentes parties prenantes (Administration, Chefs des villages et communautés), le faible accès à l'information forestière… constituent des risques et des menaces pour l'OIE au Cameroun
Analyse des données contenues dans les sommiers des infractions 2015 (Avril et septembre)	Il ressort également de cette analyse que sur un total de six actions qui ont été menées conjointement avec la Brigade Nationale de Contrôle et FODER, une seule figure dans le sommier d'infractions forestières 2015. Il est donc important que tous les membres de la coordination envoie leur rapport d'OIE et leur tableau de synthèse des actions d'OIE afin qu'une analyse plus poussée soit effectuée par le STC.. Les membres déciderons ensuite de l'usage des résultats d'une telle analyse. L'an prochain c'est-à-dire en 2016 on peut mieux travailler à la publication des rapports des membres et donc mieux analyser les données du sommier 2016. Pour montrer que le travail des OSC de la coordination a un impact et assurer la visibilité de celui-ci, il faudra que les membres envoient au STC leurs rapports d'OIE.
L'évolution des projets d'observation indépendante externe des forêts par les OSC membres, la recherche des synergies d'action entre les projets et l'amélioration de la coordination entre les organisations membres	Les échanges ont permis d'une part de partager l'information sur l'état d'avancement des projets d'OIE en cours d'exécution, les projets en attentes de financements et de réfléchir sur la meilleure stratégie de collaboration entre les OSC intervenant dans l'OIE. D'autre part d'échanger sur les perspectives d'avenirs dans le but d'améliorer l'efficacité et l'impact des activités d'OIE par les organisations de la société civile et les communautés.
La mise en place d'un système normalisé d'Observation indépendante externe(SNOIE).	Les différentes phases de conception, de consultation des OSC impliquées dans la mise en œuvre du système, les phases de test du système ont été présentés aux membres de la coordination. Les étapes de validation du système par l'administration et de présentation du système au public, était l'ordre du jour des échange des trois sessions ordinaires de la coordination.

Annexe 2 : Mise à jour du mode de fonctionnement des RC-OIE

Convenu par les membres à Yaoundé le 10 février 2015

Document révisé après la 11ème réunion de la coordination

1. Origine de la Coordination de l'Observation Indépendante Externe (OIE)

La coordination[4] de l'OIE tire son origine de plusieurs constats, notamment de l'existence de :

- Plusieurs projets d'OIE financés par l'Union européenne (FODER, CED, CAFER, FCTV) ;
- Deux projets d'OI-Formel impliquant la société civile (Agreco-CEW, REM-FM) ;
- Forte ressemblance des projets, mais chacun ayant sa méthodologie de mise en œuvre ;
- Plusieurs appellations (OIE, OI-L, OI-SCC) ;
- Des moyens insuffisants pour tout faire ;
- De nombreux blocages aux activités d'OIE.

D'où un véritable besoin de coordination des activités et d'harmonisation méthodologique pour renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'OIE

2. Enjeux

Les enjeux d'une telle coordination sont la crédibilité, la pertinence et l'efficacité, la complémentarité et non la compétition entre les actions, l'harmonisation des méthodologies et la coordination opérationnelle des projets financés sur le FLEGT en particulier ceux relatifs à l'OIE.

3. Notre vision

Une société dans laquelle la gestion des ressources naturelles contribue effectivement au développement durable à travers une observation indépendante de qualité et une participation citoyenne responsable.

4. Nos valeurs

L'engagement volontaire, la responsabilité, le professionnalisme, l'intégrité, la solidarité.

[4] Lors de la dernière AG du 10 février 2015 (Abritée par SAILD) ; il a été décidé de passer de l'appellation Réunion de coordination de l'OIE (RC-OIE) à Coordination de l'OIE.

5. Objectifs de la coordination de l'OIE

5.1. Mettre les projets d'OIE en synergie et coordonner les interventions ;

5.2. Renforcer les capacités des membres à travers le partage d'expérience, l'échange des connaissances et l'apprentissage mutuel sur la thématique de l'OIE ;

5.3. Développer, appliquer et mettre à jour une méthodologie harmonisée d'OIE et un système d'assurance qualité ;

5.4. Discuter des difficultés rencontrées et chercher ensemble des solutions appropriées ;

5.5. Développer des actions communes et/ou complémentaires ;

5.6. Mettre progressivement en place un réseau d'OIE.

En résumé, **Constituer avec les OSC actives sur l'OIE, un véritable réseau d'amélioration de la gouvernance basé sur des informations fiables et crédibles.**

6. Organisation et mode de fonctionnement

6.1. Adhésion et qualité des membres

6.1.1. L'adhésion est libre et volontaire ;

6.1.2. Seules les organisations et communautés actives ou souhaitant vivement développer des activités d'OIE participent aux réunions en qualité de membres ;

6.1.3. Les bailleurs de fonds et partenaires techniques des membres peuvent participer de manière ponctuelle et en qualité d'observateurs s'ils appuient des projets/activités d'OIE ;

6.1.4. Toute organisation désirant être membre de la coordination de l'OIE devra suivre la procédure d'adhésion.

6.2. Procédure d'adhésion

Les organisations désirant être membre de la coordination de l'OIE devront suivre la procédure d'adhésion suivante :

a. Demande d'adhésion et fiche[5] de renseignement dûment remplie par la structure aspirante adressées au secrétariat technique de la coordination de l'OIE (STC-OIE).

b. Transmission du dossier au STC-OIE à travers l'adresse mail **oiecameroun@gmail.com**.

[5] Modèle de fiche de renseignement et grille d'évaluation à développer par le secrétariat technique de la coordination

c. L'examen du dossier sera axé sur les activités de l'organisation aspirante en lien avec l'OIE, son statut juridique et sa motivation..

d. Les fiches de candidatures seront préalablement traitée par le STC qui invitera si besoin est le candidat à revoir le contenu de sa fiche de renseignement ou de son dossier de candidature. Les dossiers incomplets ne seront pas soumis à l'examen des membres de la coordination.

e. L'organisation aspirante est invitée à participer à la prochaine RC-OIE afin de se présenter et de confirmer personnellement sa motivation d'adhérer à la coordination de l'OIE.

f. L'organisation aspirante est invitée à défendre sa motivation séance tenante. Une fois elle est invitée à se retirer afin que les membres discutent sur son adhésion

NB : la personne envoyée pour représenter l'organisation aspirante devra être la mieux indiquée pour défendre la motivation de l'OSC.

g. Décision des membres de la coordination sur l'adhésion ou non de l'organisation aspirante suivant un vote à la majorité simple des membres présents.

En cas d'avis favorable des membres :

h. Confirmation par l'organisation aspirante de son adhésion, qui dit un mot sur ses impressions, ...

i. Confirmation par le STC-OIE de l'adhésion de l'organisation aspirante par mail.

j. L'organisation nouvellement membres envoie son logo au STC, qui met ensuite à jour les informations sur les organisations membres dans le site internet de la coordination. Cette organisation envoie également un mot sur ses impressions accompagné d'une demi carte photo ; mot qui sera utilisé pour publier sa nouvelle adhésion dans le site web de la coordination OIE.

6.3. Organisation et structuration

1) Il n'y a pas de forme de hiérarchie : tous les membres (organisations, communautés) sont au même pied d'égalité ;
2) Un secrétariat technique assurera la permanence entre les RC-OIE ;
3) L'organisation qui assure le secrétariat technique de la coordination est désignée en Assemblée Générale (AG) ;
4) La modération, la facilitation et le secrétariat de l'AG sont assurées par l'organisation

hôte avec l'appui de l'hôte de la précédente AG ;

5) L'organisation des réunions de coordination (RC) est souple.

6.4. Fonctionnement

1) Les RC-OIE deviennent Coordination OIE ;
2) Les RC sont organisées d'une manière rotative par les membres ;
3) Les RC se tiennent périodiquement (tous les 04 mois) ou au besoin et sur proposition d'un membre (session extraordinaire) ;
4) L'hôte propose aux autres les TDR et le programme ;
5) Les dates, lieux et hôtes de quatre (04) réunions sont choisis au cours de la première réunion de l'année et de concert avec tous les membres ;
6) Les RC se tiennent de préférence sur une journée, mais peuvent être prolongées sur avis des membres ;
7) La facilitation de la dynamique entre deux RC est assurée par l'hôte de la future réunion avec l'appui de l'hôte de la RC précédente et du secrétariat technique ;
8) Les membres veillent à la continuité dans leur représentation et au respect de leurs engagements (responsabilité) ;
9) Il n y a pas de quorum pour la tenue des réunions de coordination ;
10) Le mode de fonctionnement est mis à jour à la première RC de chaque année.

6.5. Financement

1) Les RC sont financées par les membres
2) L'hôte d'une RC prend en charge l'organisation logistique de la réunion (matériels, salle, pause café et déjeuner) en fonction de ses moyens ;
3) Chaque membre prend en charge les coûts liés à sa participation ;
4) Les membres s'entraident solidairement et volontairement pour assurer leur participation aux réunions et la bonne organisation de celles-ci.

6.6. Communication

1) Les membres communiquent de manière transparente tant sur les financements utilisés (notamment leurs sources) que sur les difficultés rencontrées dans le respect

des engagements pris envers les autres membres ;

2) Les membres entretiennent réciproquement une communication active et appropriée entre les RC (notamment dans la préparation des réunions et dans la mise en œuvre de leurs activités d'OIE).

   a. Pour la communication dans la préparation des réunions, les membres utilisent au moins deux moyens de communication (e-mails et appels téléphones) ;

   b. Le silence ou la non objection vaut l'acceptation ;

   c. La communication des informations relatives aux projets, à l'OIE et aux thématiques y relatives se font de préférence par e-mails.

3) La liste de contact des membres est mise à jour à chaque réunion à l'initiative de l'hôte ;

4) Le rapport d'une RC est rédigé par l'hôte de la RC concernée et diffusé à tous les autres membres dans un délai d'un (01) mois ;

5) Le rapport est diffusé à tous les membres qui en prennent connaissance et en informent leurs représentants ;

6) Les membres utilisent librement les versions finales des rapports et ont la responsabilité d'en faire large diffusion lorsqu'ils ne sont couvert d'aucune confidentialité ;

7) La diffusion des rapports ou notes couverts de confidentialité se fait sur autorisation des autres membres.

6.7. Sanctions

1) Typologie des infractions

Les sanctions prévues sont de types moraux en fonctions du type d'infractions. (Voir tableau ci bas)

Tableau : Typologie des infractions et sanctions y afférentes

Infractions	Sanctions
1. Absences non justifiées d'un membre au cours de deux (02) réunions successives ;	Avertissement
2. Absences non justifiées d'un membre au cours de la même année ;	Exclusion

3. Non-respect des délais de diffusion du rapport aux membres après la réunion. • Rappel de diffusion du rapport par le secrétariat technique deux semaines après la réunion ; • Rappel à l'échéance d'un mois après la réunion (voir alinéa 6.6-4)	Avertissement deux mois après la réunion
4. Non-respect des valeurs éthiques et de la déontologie professionnelle (fausse déclaration, non-respect des engagements pris, Non-respect du mode de fonctionnement, etc.)	Suspension
5. Atteinte à la visibilité du groupe par le non affichage de la banderole pendant les RC.	Avertissement

NB. Il est à noter que 2 avertissements conduisent à une suspension et des suspensions consécutives conduisent à une exclusion.

7. Visibilité

Afin de contribuer à la visibilité de la coordination de l'OIE, les dispositions suivantes doivent être observées :

1) Affichage permanent de la banderole des RC-OIE dans la salle de réunion ;
2) Cette dernière devra être visible sur les photos de la séance ;
3) La banderole doit être transmise solennellement à l'organisation hôte de la prochaine réunion ;
4) La banderole peut être modifiée ou changée en cas de besoin sur avis des membres ;
5) Les rapports des RC et d'OIE des OSC membres et non couvert de confidentialités peuvent être publiés sur le site de l'OIE ;
6) Les rapports doivent contribuer à la visibilité du groupe et les logos des organisations doivent être mis à la disponibilité du secrétariat technique ;
7) Les logos des membres sont les suivant.

CODEMA

ONG PAPEL

SAILD

C.A.J.A.D

APED
Pour les Droits des Communautés

Association pour la Traduction, l'Alphabétisation et le Développement Holistique de l'Etre Humain
Email: astradhe.cameroun@yahoo.fr
Tél: 237 96244976/237 76469422

Foder
Forêts et Développement Rural
Pour un Monde meilleur

AJESH
AJEMALIBU Self Help
Service to humanity

Action for Sustainable Development
Act at your level

Fondation Camerounaise Terre Vivante
FCTV
Ideas into Action

C.a.f.e.r

CED
Centre pour l'Environnement et le Développement

Centre pour le
Développement Local Alternatif

Annexe 3: Tableau de synthèse des activités d'OIE menées par les membres de la coordination de l'OIE en 2015

N°	Localité	Objet de l'OIE	Société exploitante	Coordonnées (UTM)		Photo	Difficultés rencontrées
				X:	Y:		

1	-Lomié -Messok	Documenter l'exploitation forestière dans les UFA 10041 (Lomié), 10037, 10036 (Messok)	PALLISCO SIM	370233 363544 363505 363456 363473 370317	327917 326003 325741 327922 329274 32822	 ***Bille d'alep abandonnée et située hors de l'UFA 10037***	-La destruction du pont forestier sur le fleuve Dja par un grumier chargé a contraint la mission à arriver à Lomié à 22 heures. En effet, le véhicule a été coincé dans un bourbier situé dans cet endroit pendant une (01) heure pour trouver une voie de contournement. - Plusieurs membres des communautés, responsables des structures de dialogue s'étaient rendus à l'enterrement à Lomié pendant le même temps. Les témoignages, les interviews et les actions engagées par les communautés vis-à-vis des opérateurs forestiers n'ont pu été documentés.

2	Djoum	Documenter l'exploitation forestière dans la VC 0901203).	Ets SOCAMBA	237134 238960 238975 238993	292724 293205 293109 293517	 ***Parc à bois situé dans la zone de superposition de la VC 091203 et la FC MAD***	L'enclavement des pistes d'accès à la VC a rendu la collecte des données difficile à certains endroits.

3	Djoum	Faciliter le contrôle forestier dans la VC 0901203	Ets SOCAMBA	238134 237134 237135 238852 238960 238993	292724 292726 292728 293170 293205 293217	 ***Des billes de bois abandonnées dans un parc située dans la zone de superposition***	Les chutes de bois dans les pistes d'évacuation ont rendu la collecte des données pénible

4	Mapoubi	Documenter les faits dénoncés par les communautés locales de Mapoubi dans la VC 070371;	SOFOCAM	656221 656132 656270	433256 432200 431293	 ***Photo : Douze (12) billes de bois marquées abandonnées dans un parc à bois de la SOFOCAM situé hors de la VC 070371 (Coordonnées UTM X:0656221 Y: 0433256)***	Accès au site de l'exploitation forestière de SOFOCAM difficile. L'entrée du chantier était gardée par des vigiles qui avaient pour mission de stopper l'entrée à tous les usagers étrangers à SOFOCAM

5	Lomié (BNC-FODER)	Cette mission visait à accompagner la mission de contrôle de la BNC, observer et documenter le processus de contrôle forestier	SOFONHY, DINO ET FILS, SIM ET DANS LE DFN DU VILLAGE MEDJUH	407286 402305 402317	373570 360860 360842	 ***Photo : Un parc à bois débités de plusieurs essences de coordonnées UTM X:407286; Y:373570 observé dans le domaine forestier national du villageMedjuh (Lomié)***	La mission a connu une difficulté mineure liée à la dégradation de la chaussée dans l'axe Lomié-Zoulabot 1

6	NgambeTikar	Documenter les faits dénoncés par les communautés de Mboutou, Yino et Beng-Beng (NgambeTikar	EMP	776031 774980 776016 775470	636156 636001 636144 628100	 ***Photo 2:Parc à bois présentant des billes sans marques et brûlées situé dans le DFN au voisinage du village Yino (coordonnées X: 776031; Y: 636156)***	La mission a eu des difficultés à accéder dans les sites d'exploitation forestière qui étaient jonchés de troncs d'arbre. Les investigations se sont déroulées à pied.

7	Bela et Nkolo (Kribi)	Documenter les activités d'exploitation forestière menées dans les environs des villages Bela et Nkolo (Arrondissement de Lokoundje).	MMG ET SBAC UFA 00.003	633287 630142 630475	362724 364901 363155	 ***Photo : Bille d'Azobé de coordonnées UTM X: 633287; Y: 362724 portant les marques de la SBAC située dans un parc à bois l'UFA 00.003***	L'hostilité de certaines populations aux actions des OSC sur le terrain n'a pas permis de documenter toutes les indices d'illégalité parfois flagrantes

8	Ngoyla	Documenter les faits dénoncés par les communautés ;	SCIFO	394949 394191 394368	285747 285945 285677	 ***Photos : Bille marquée (coordonnées UTM X : 394949 ; Y: 285747) du toponyme 10032 et du n° DF10 (0052650) Située dans la FC CODEMAB***	L'accès aux différents sites d'exploitation était difficile du fait de nombreuses chutes de bois sur la route principale liée aux fortes averses qui se sont abattues dans la localité de Ngoyla

9	NgambeTikar (BNC-FODER) Beng-Beng (NgambeTikar)	Accompagner la BNC dans la vérification des faits consignés dans le rapport d'OIE de FODER	EMP	775507 776031	635896 636156	 ***Photo: Le contrôleur de la BNC recherchant les marques dans une bille d'Ayous située dans le parc à bois Nº 6 (Coordonnées UTM X: 775507; Y:635896***	La mission a connu une difficulté mineure liée aux chablis jonchés tout le long des pistes forestières.

10	Beng-Beng (NgambeTikar)	Documenter les allégations d'exploitations forestières illégales dénoncées par les communautés dans le DFN au voisinage de Beng-Beng	EMP	786934 787021 787032	659248 679292 659438	 ***Photo: souche de Sapeli ne portant pas de marque située dans le DFN (coordonnées UTM* X:786934;Y:659248**	La mission a eu la difficulté à investiguer dans toutes les pistes de débardage du fait de la pluie et du relief accidenté

11	Villages Medjoh, Bintsina et Nemeyong 2 dans l'arrondissement de Messamena	Documenter les allégations d'exploitation forestière illégale dénoncées par PAPEL	SOFONHY UFA 10.048	268648 268464 274291	382283 382314 381966	 ***Photo: Un sapeli abattu dans un marrécage avec obstruction du cours d'eau Empoh (coordonnées UTM X: 274291; Y:381966)***	L'étendu de l'AAC3 et les pluies n'ont pas permis à la mission de revisiter tous les faits dénoncés par PAPEL

Localité	Objet de l'OIE	Société exploitante	Coordonnées[6]		Photo	Difficultés rencontrées
			X:	Y:		

[6]Les coordonnées sont en UTM

Messamena (DJUEBLA)	Compléter les preuves concernant les infractions ressorties de l'analyse du dossier d'observation.	Les Etablissements Abong – Mbang et Fils	0253760	0398620		Le mauvais état de la route Messamena-Djuebla, dû au véhicule inapproprié, mobilisé à l'improviste en raison des délais très courts que disposaient FCTV pour planifier la mission ; Documenter l'impact de la chute d'un arbre sur le peuplement résiduel relevé par l'observateur car ceci requiert des procédures de mesure dont le coût et la durée ne peuvent être supportés par le SNOIE
Kribi (Akom II)	Collecter les éléments de preuves manquantes pour sous-tendre les infractions ressorties de l'analyse du dossier d'observation	Vente de Coupe (VC) n°0903226 de la Société Forestière et Agricole du Cameroun **(SFAC)**	688526	302230	 Souche de Tali non marquée	- Obtenir le certificat de matérialisation des limites de la VC 0903226 auprès de l'institut national de la cartographie, dû à un refus de collaboration de la part du responsable en charge de l'archivage des documents. Documenter l'infraction "usage frauduleux des documents délivrés par le ministère en

						charge des forêts" car nous n'avons pas pu obtenir la preuve que les grumes marquées présentes sur le parc à bois non numérotées 1 (photo n°7) provenaient des souches situées hors limite.
Kumba (Ntalé)	compléter les preuves manquantes pour sous-tendre les infractions ressorties de l'analyse du dossier d'observation.	Société NAMBOIS SARL propriétaire de la vente de coupe (VC) n° 11 03 19	0557185	0590183		Avoir accès au chantier d'exploitation dû au mauvais état de la route. Et Observer les parcs à bois contenant encore tout leur approvisionnement à cause de leur éloignement, du temps imparti et des dispositions prises pour la descente de terrain qui n'ont pas permis aux deux équipes d'avoir la gravité réelle des faits ;

Localité	Objet de l'OIE	Société exploitante	Coordonnées[7] UTM (m)		Photo	Difficultés rencontrées
			X:	Y:		

[7]Préciser le type de coordonnées (UTM ou degré)

Messamena Village Djuebla et ses environs	Observer les allégations portant sur un présumé cas d'exploitation forestière illégale perpétré dans le domaine forestier national (DFN)	M. ANOUAGUE Christophe propriétaire E^{ts} *« Abong-Mbang car et Fils »*	UTM (m) 253 310 253 740 252 843 253 926 253 844 253 718	 398 818 398 490 398 080 398 477 398 080 398 642	 *X= 254 310 Y= 398 818* *X= 250 789 Y= 398 549* *Stock de planches* *Souche d'Ebiara*	Temps pluvieux ne permettant pas le déploiement en forêt Faible motivation de guide à cause de l'absence d'une prise en charge prévue dans le budget de la mission
Lomié village NOLIENE	Observer les allégations portant sur un présumé cas d'exploitation forestière illégale perpétré dans la FC	Mr MASSA Franklin avec la complicité de la communauté	370 799 370 831 370 927 369 861	342 892 342 409 342 345 342 488	 *X= 370 684; Y= 343 033* *Stock de planches* *Souche non marquée*	Forte complicité avec plusieurs membres de la communauté ; Insécurité dans la collecte des preuves.

Messamena Villages : Dja, AkokBikélé	Observer les allégations portant sur un présumé cas d'exploitation forestière illégale perpétré dans l'UFA 10 049	Société Bois d'Afrique Centrale (SBAC)	241 472 241 946 241 404 241 350 241 448 241 456 241 432 241 430 244 944	423 458 423 215 422 900 423 196 422 831 422 839 422 819 422 808 426 917	 *Souche non marquée dans l'UFA* *Bille marquée* Souche très proche du cours d'eau Destruction d'un site sacré	Mauvais état de la route et temps pluvieux rendant difficile le déplacement par moto Très faible organisation des communautés
Messamena Village Djuebla et ses environs	Vérifier les informations contenues dans le rapport de la mission d'OIE soumis à la Coordination du SNOIE	M. ANOUAGUE Christophe propriétaire E^{ts}*« Abong-Mbang car et Fils »*	En degrés N 03°36'19,9'' 03°36'18''	E0 12°47'17,4'' 12°46' 59''	 	Absence de feed back issu de cette mission faisant état des recommandations pour amélioration de la qualité des rapports

Messaména Village Etchu et ses environs	Observer et vérifier le cas de présomption d'activités illégales (mission réalisée dans le cadre du SNOIE)	Mr TABE, auteur présumé	251 603 251 734 251 668 253 097 251 091 251 653 251 605 251 640 251 734	402 791 402 566 402 697 403 548 402 722 402 808 402 801 402 705 402 566		RAS

Localité	Objet de l'OIE	Sociétés concernées	Coordonnées (UTM)		Photos	Difficultés rencontrées
			X	Y		
Villages Nko'ongop et Effoulan dans l'arrondissement d'Akom 2, département de l'océan région du sud)	observation indépendante externe des activités forestières effectuées dans la VC no 090226	SFAC	687285 688255 688309 688306 688533	 302407 302578 302574 302429 302228		— L'excès de pluie a rendu l'accès au chantier difficile — L'accès aux documents administratifs a été difficile (arrêté d'attribution, certificat de conformité de limites), — Cartographie pas aisée car il a fallu faire appel a l'expertise externe
			Ensemble des points marqués sur les limites de la VC			
			688541 688550 688545 688534	302219 302223 302219 302186		

			688531 688521	302217 302211		
			Ensemble des billes abandonnées et exploitées hors des limites de la VC			
Village Lolabé III l'arrondissement de Kribi 1er, département de l'océan région du sud)	observation indépendante externe des activités forestières effectuées dans la VC no 0903309	SOCEF	0595545	0295979		— l'accès à la documentation y afférente comme le certificat de matérialisation des limites auprès de l'administration locale forestière et territoriale. — les pistes d'accès non carrossables dues aux fortes pluies qui se sont abattues, — l'utilisation d'un matériel de terrain obsolète (appareil photo)
			Cordonnées UTM relevées dans un parc à bois avec deux billes marquées			
			0595767	0296266		

			Cordonnées UTM relevées sur une piste d'aménagement débouchant sur un parc à bois avec 5 culées sans marques et un câble abandonnés			
Lolabé II l'arrondissement de Kribi 1er, département de l'océan région du sud)	observation indépendante externe des activités forestières effectuées dans la VC no 0903305	STB				— l'accès à la documentation y afférente comme le certificat de matérialisation des limites auprès de l'administration locale forestière et territoriale. — les pistes d'accès non carrossables dues aux fortes pluies qui se sont abattues, l'utilisation d'un matériel de terrain obsolète (appareil photo)
Village Tyengue , arrondissement de Akom 2 département de l'océan région du sud)	Dénoncer l'Exploitation illégale du bubinga dans le domaine forestier national	**A**ctivités menée par un exploitant non identifié	105598	285840		Certains membres des communautés locales refusaient de collaborer avec la mission afin de protéger l'exploitant forestier

Village Bandevouri arrondissement de Lokoundjé, département de l'océan région du sud)	Observation indépendante externe des activités d'exploitation forestière réalisée dans la VC 0903341	BODUCAM	635689 635863 635689 635670	338140 337951 338140 336956		— Les entretiens ont été difficiles à passer au niveau de l'administration forestière locale et au niveau du chantier avec les responsables de BODUCAM. — L'accès aux documents (dossier d'attribution de la VC, et l'attestation de matérialisation des limites) avant la descente sur le terrain.
			Billes marquées retrouvées dans un parc aménagé dans le DFN débouchant sur une route ouverte pour l'évacuation des grumes			

RECAPITULATIF DES IRREGULARITES OBSERVEES DANS LES VENTES DE COUPE ATTRIBUEES DANS LES PROJETS DE CONVERSIONS DES FORETS

Centre pour l'Environnement et le Développement

A	Mois de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations
N°	2014	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
01	Septembre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan, Kribi	VC 09 01 302 MMG attribuée au bloc n°2 du site du port en eau profonde de Kribi	**irrégularités observées :** -délocalisation illégale des activités d'exploitation de la VC 09 01 302 attribuée au bloc N°2 pour le projet d'extension de la plantation d'Hévécam au bloc n°2 avec les mêmes documents (certificat de démarrage des activités, certificat annuel de coupe) ; -exploitation en dehors des limites du bloc n°2 du site d'extension d'Hévécam où cette vente de coupe a été délocalisée ; -utilisation du N° de cette vente coupe pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale ;	 Photo. Fourchette MMG entrain de charger du bois illégal dans le grumier de la société.	-La VC 09 01 302 MMG a été attribuée à la société MBA MBA Gregoire correspond au bloc n°2 du site de construction du port maritime en eau profonde de Kribi (confère notification de démarrag des activités N°0435/NDA/MINFOF/DRSU/SRF/KPD signée en date du 21 avril 2014 par le Délégué Régional des forêts et de la faune du Sud Mr OBAM OBAM Pierre Ingénieur en Chef des Forêts -le certificat annuel d'exploitation de cette ventede coupe signé par le Ministre nous fait savoir que ce titre a une superficie de 1621 ha, 6154 pieds équivalent à un

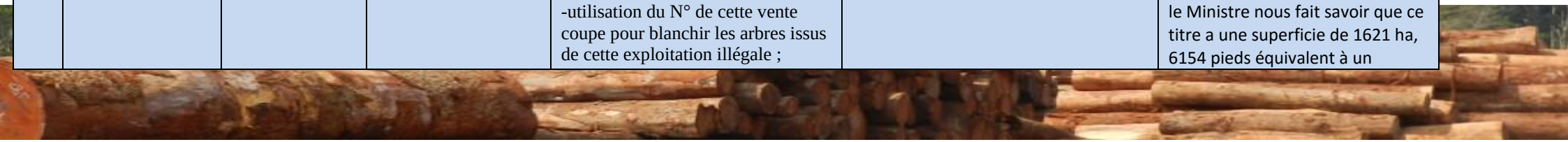

				-non marquage et marquage des souches des arbres exploités en dehors des limites ; -une partie de cette vente de coupe est superposée à l'UFA 09 028 d'EFFA ; -Intense activité de sciage sauvage observée dans certains parcs	 Photo. Grume non marquée	volume de 6932 ha. -la même VC 09 01 302 MMG a été délocalisée dans le bloc n°2 du site d'extention d'Hévécaam dans la localité de Bipaga avec les mêmses documents où cette MMG a eu à mener les activités d'exploitation illégale.

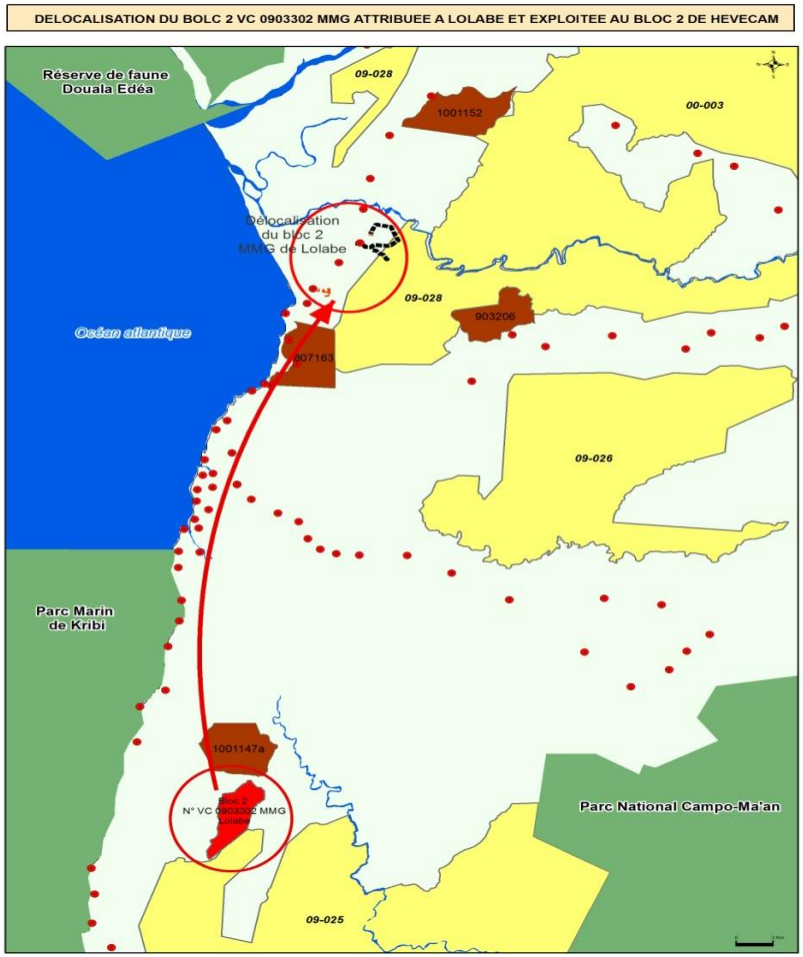

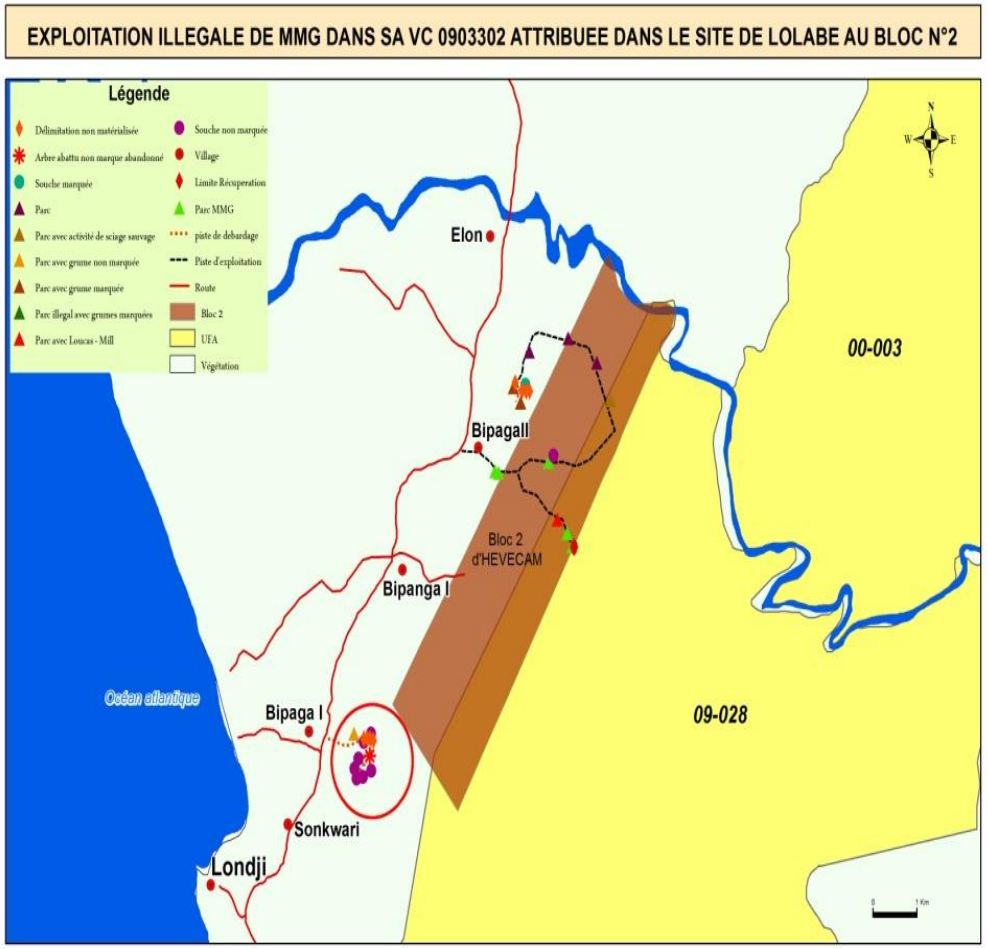

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

02	Septembre 2014	Région du Sud, Département de la vallée du Ntem, Arrondissement de Nyabizan	CS attribuée dans une partie de la FC N°237 du GIC AMAN dans le cadre de la mise en œuvre du projet hydroélectrique du barrage de Memvelé Exploitant : SOGES (société basée à Ebolowa)	**Irrégularités observées** : -les activités d'exploitation industrielles se déroulent dans cette forêt communautaire depuis 2013 alors que la communauté ne dispose qu'une simple lettre de réservation signée en 2009 ; -le Ministre des forêts a attribué une autorisation spéciale de coupe de sauvetage à la communauté en date du 21 mars 2014 au bloc n°1 alors que la communauté avait déjà entrepris cette coupe depuis 2013 ; - Utilisation du numéro de la forêt communautaire pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale depuis 2013 ; -l'autorisation signé par le Ministre stipule que ce bloc n°1 a une superficie de 1472ha alors qu'il a plutôt une superficie de 2228ha ; -La forêt communautaire du GIC AMA N°237 ne figure dans la liste des forêts communautaires opérationnelles au 27 juillet 2014	 Photo. Grumier filmé chargée portaant des grumes provenant de cette FC Photo. Grumes abandonnées dans un parc portant la date du 02-10-2013	les attestations de mesures de superficies ont été signées conjointement en date du 18/07/14 pour le bloc n°1 et en date du 25/07/2014 pour le bloc n°2, alors que le Ministre a signé l'autorisation spéciale en date du 21 Mars 2014. Le bloc n°1 a 2228ha et le bloc n°2 a 2650ha. Ces deux attestions de mesures de superficies remettent en cause la réservation octroyée à la communauté en 2009 dans le cadre de leur projet de forêt communautaire

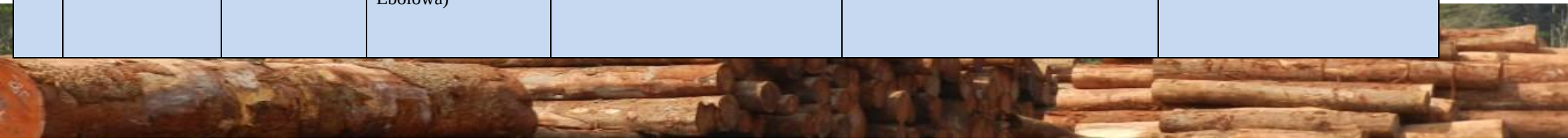

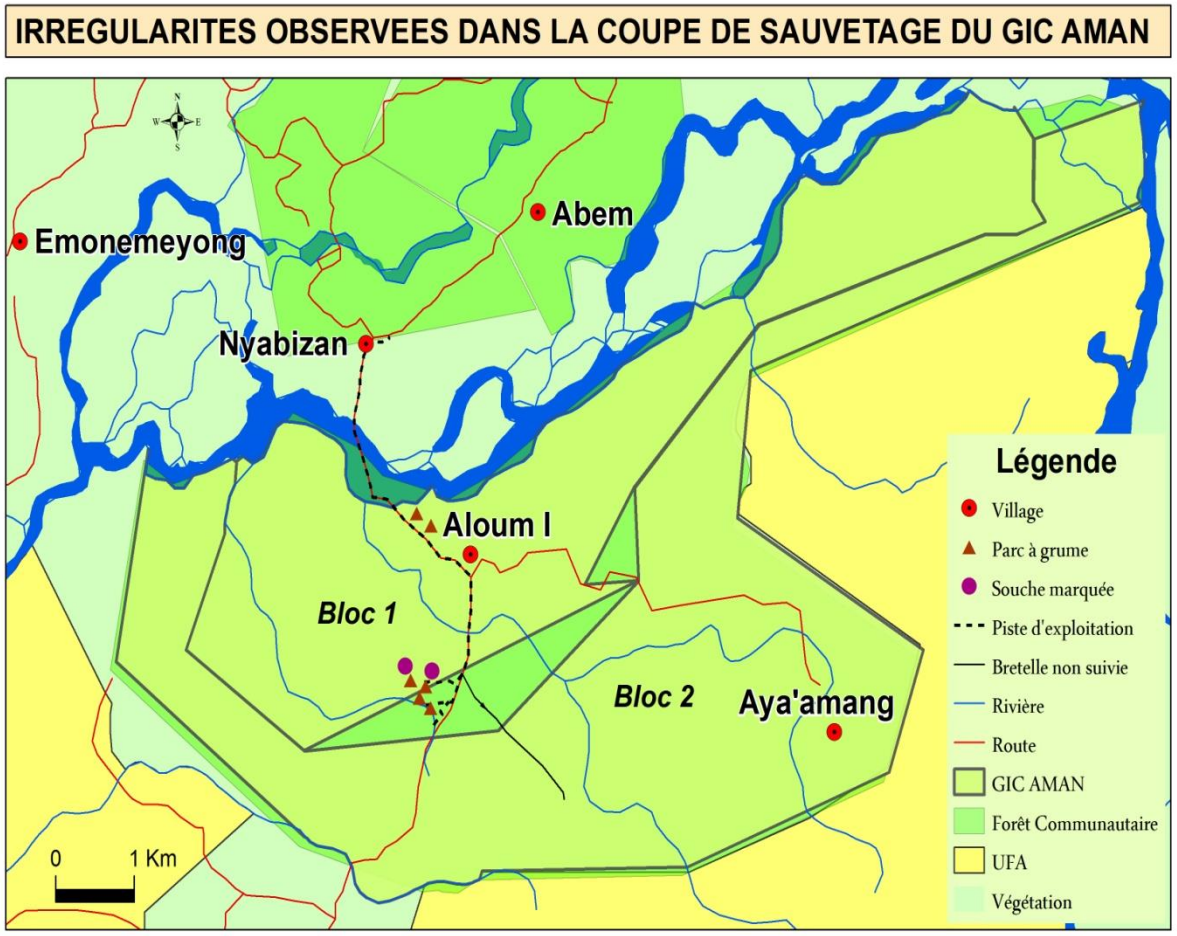
IRREGULARITES OBSERVEES DANS LA COUPE DE SAUVETAGE DU GIC AMAN
Emonemeyong
Abem
Nyabizan
Aloum I
Bloc 1
Bloc 2
Aya'amang
0
1 Km
Légende
Village
Parc à grume
Souche marquée
Piste d'exploitation
Bretelle non suivie
Rivière
Route
GIC AMAN
Forêt Communautaire
UFA
Végétation

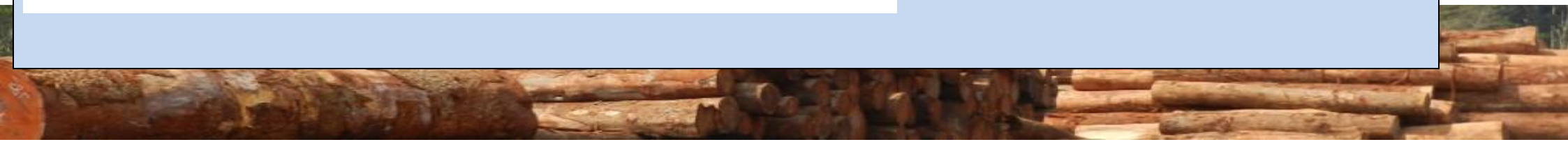

	Période de la mossoin	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations
03	Décembre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan, Kribi 1er	VC 09 03 305 Sextranboisattribuée dans le cadre de la mise en œuvre du projet du port en eau profonde de Kribi	**Irrégularités observées :** -exploitation des arbres en dehors des limites du titre attribué ; -non marquage des souches des arbres illégalement exploités ; -ouverture sans autorisation des bretelles de part et d'autre de la voie publique pour exploiter illégalement les arbres ; -utilisation du numéro de ce titre pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale	 Photo. Souche non marquée Photo. Grumes sur parc non marquées	Cette exploitation illégale est à grande échelle et le chantier était actif lors du passsage de la mission

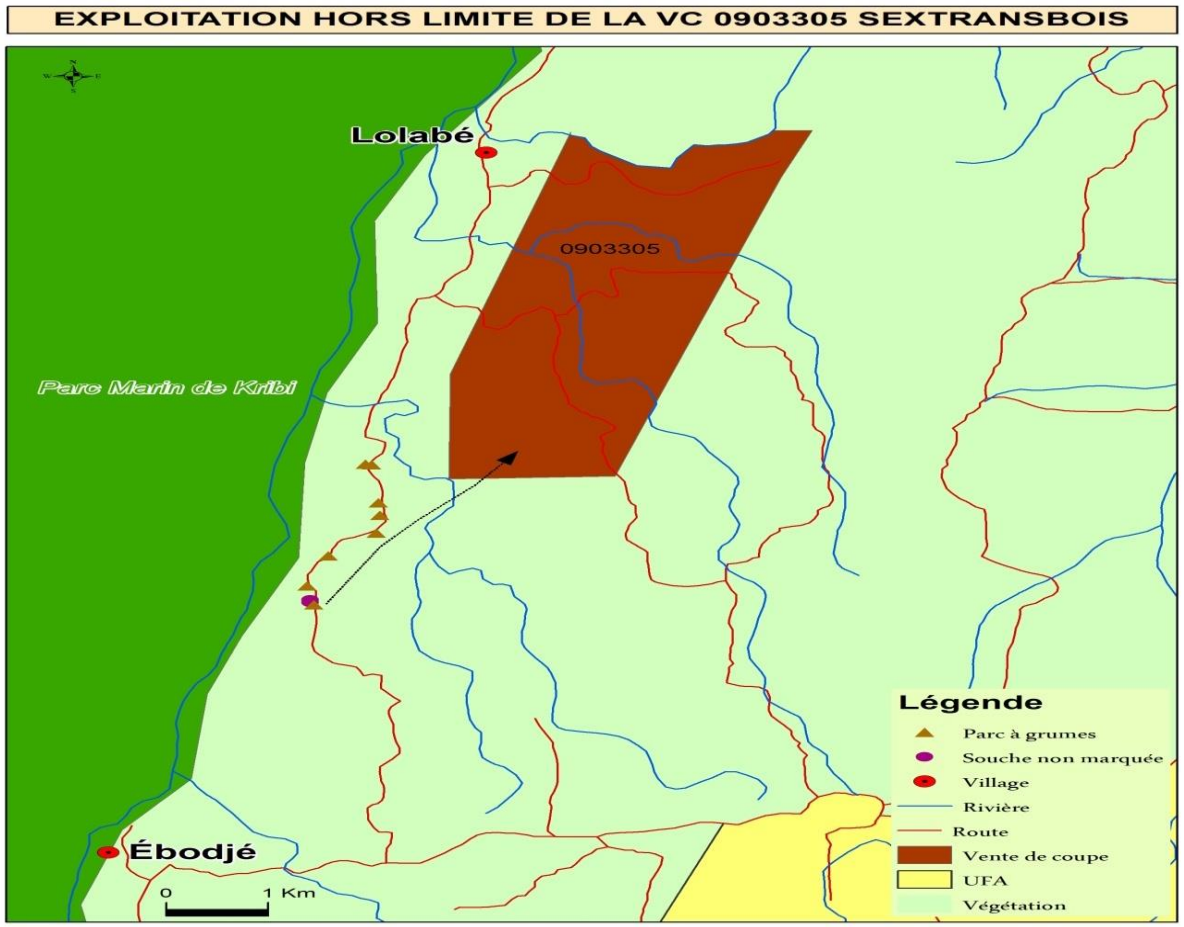

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

04	Décembre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan, Kribi 1er		**Irrégularités observées :** -exploitation non autorisée des arbres dans les forêts du domaine non permanentes ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale ; -présence des dizaines de grumes abandonnées sur parcs non marquées -présence des grumes dans un parc à bois portant le numéro de la VC 09 03 319 SEXTRAN BOIS	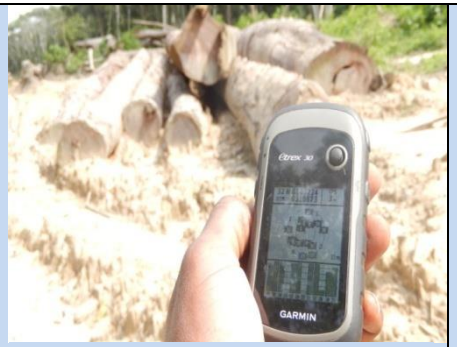 Photo. Parc avec grumes non marquées Photo. Souche non marquée Photo. Bretelle ouverte sans autorisation	Certains informateurs nous ont fait savoir que dans le cadre des activités d'exploitation forestière sans titre, certains exploitants achètent des lettres de voiture auprès des sociétés forestières qui ont des titres valides pour maquiller leur bois

			Néant (exploitant non identifié)			

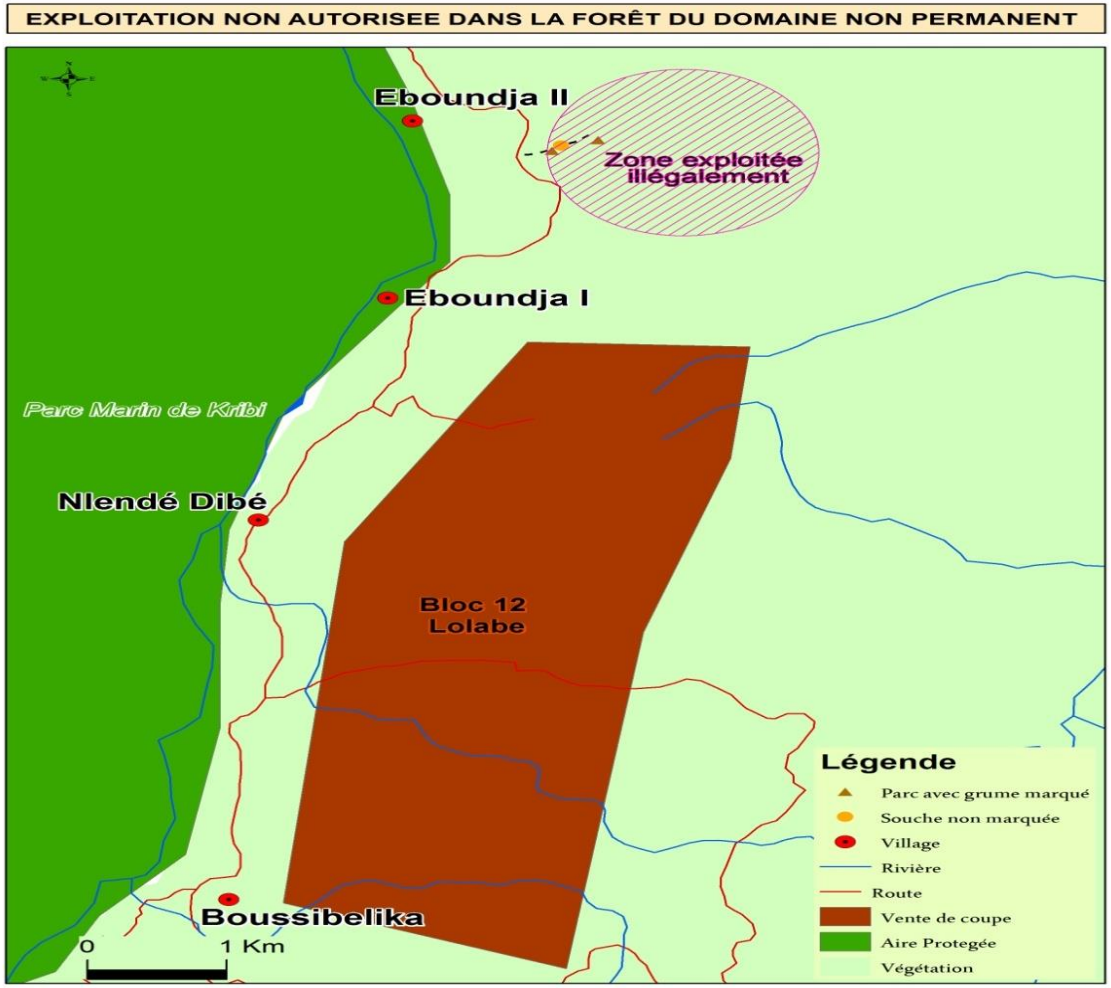

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

05	Décembre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan, Kribi		**Irrégularités observées :** -exploitation des arbres en dehors des limites ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale ; -utilisation des numéros des VC 09 03 240 et VC 09 03 342 pour blanchir les grumes issues des activités d'exploitation illégale ; -Présence des grumes abandonnées dans certains parcs non marquées	 Photo. Parc avec des grumes marqquées VC 09 03 340 hors limite Photo. Souche non marquée chantier BODUCAM I 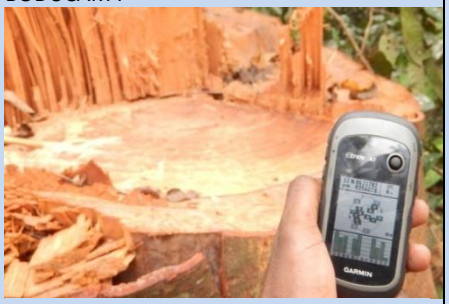 Photo. Souche non marquée chantier BODUCAM II	Ce chantier était actif lors du passage de la mission et ce s activités d'exploitation illégle sont à grande échelle

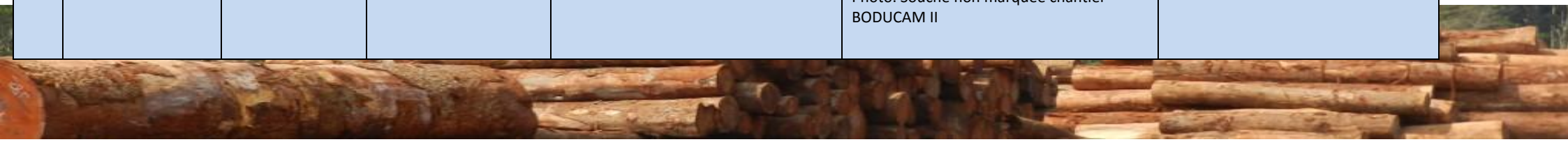

			VC 09 03 340 BODUCAM I et VC 09 03 342 BODUCAM II (projet de création d'une plantation) Décembre 2014			

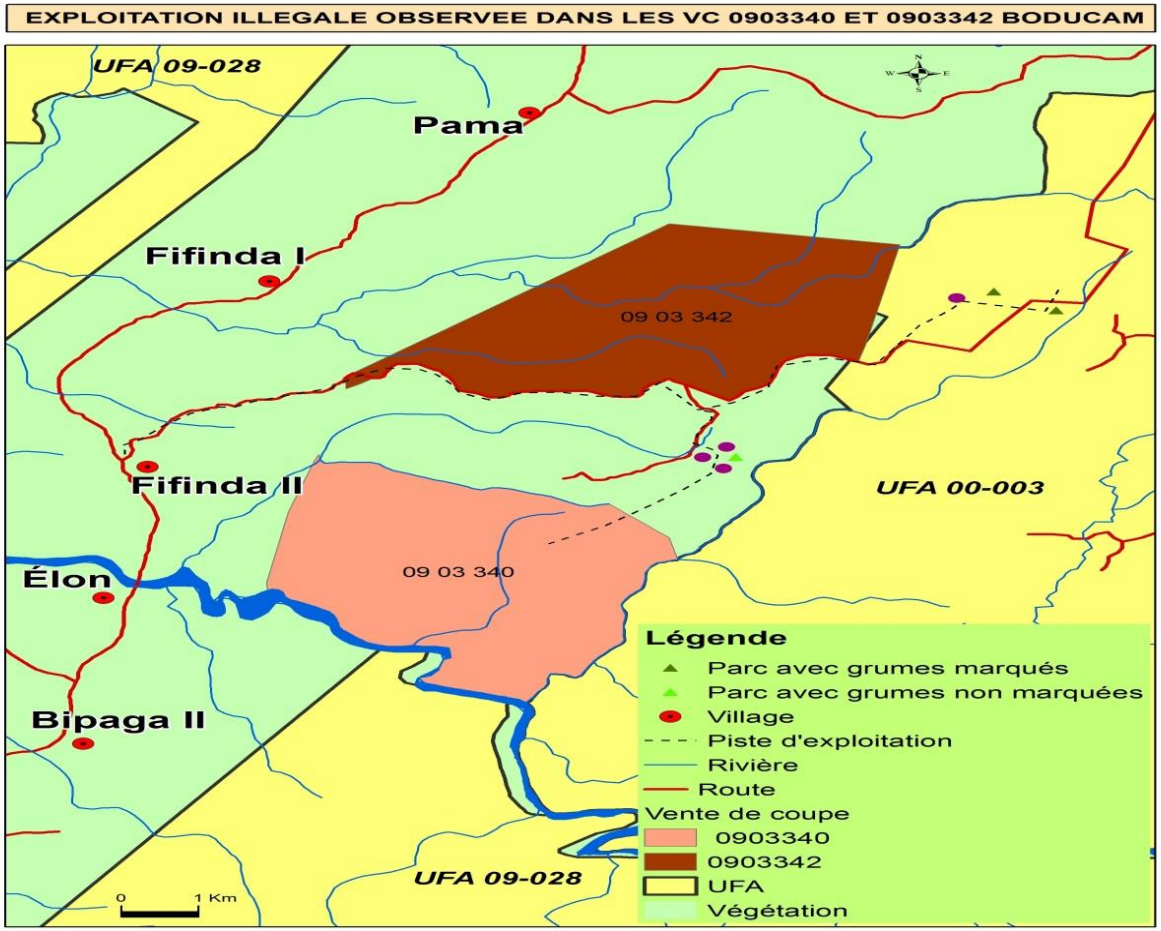

	2015	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!	!!	!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
	Période de la mission	**Localité**	**Titres**	**Irrégularités observées**	**Quelques photos illustratives**	**Observations**

06	Avril-mai 2015	Région de l'Est, Département du Lom et Djerem, Arrondissement de Belabo	VC 10 04 301 attribuée à la SFID dans le cadre de la mise en œuvre du barrage hydroélectrique de Lom Pangar	**Irrégularités observées :** -non marquage des souches des arbres dans ce chantier de la SFID ; -exploitation des arbres dans un site sacré ; -forêt communautaire du GIC MBASSE de NdengNdeng superposée à l'UFA 10 065 -les activités d'exploitation de la SFID se sont déroulées sans tenue de la réunion d'informations et la société a rejetée toutes les doléances de la communauté en disant qu'elles ont à la responsabilité de EDC	 Photo. site sacré endommagé par la SFID Photo. Souche non marquée Photo. Grumes marquées VC 10 04 301 SFID	Conflit latent opposant la SFID aux populations de l'ancien village Haman pour non idemnisation des tombes prfanées

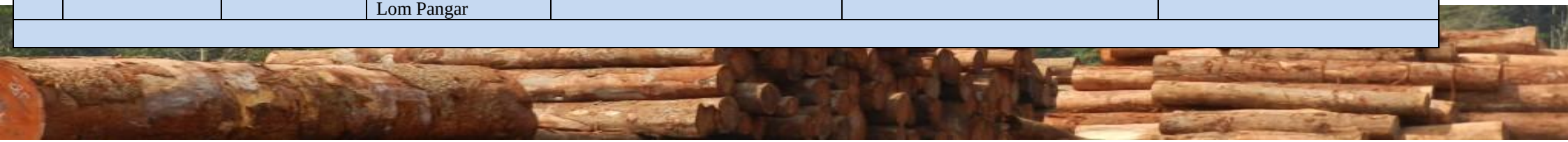

IRREGULARITES OBSERVEES SUR LES RECUPERATIONS ATTRIBUEES A LA SFID DANS LE CADRE DU PROJET LOM PANGAR

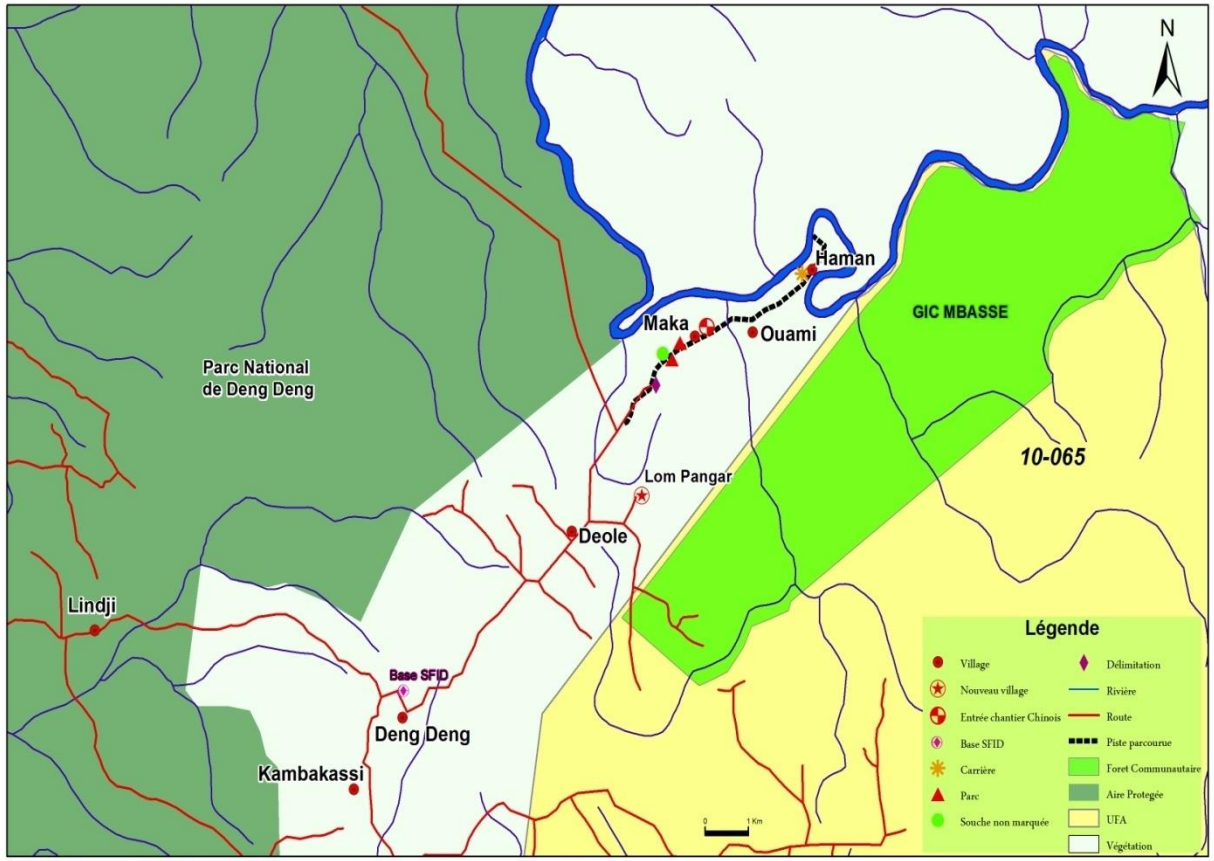

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

07	Octobre 2015	Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Bengbis	Projet : hydroélectrique de Mekin Titre : VC 09 01 305 SFC	**Irrégularités observées :** -exploitation en dehors des limites ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale ; -utilisation du numéro de la VC 09 01 305 SFC pour blanchir les grumes illégale exploitées ; -abattage des arbres en bordure des marécages à presque 2m dans la zone qui ne sera pas ennoyée ; -exploitation des arbres sous diamètre ; -perturbation des lits des rivières par les activités de débardage et de la mauvaise construction des digue ; -présence des chantiers de sciage sauvage dans le site exploité illégalement ; Conflit social : endommagement de la latrine de l'école publique d'EVINDISSI sans réparer les dégâts	 Photo. Grume marquée VC09 01 305 SFC hors limite Photo. Souche marquée hors limites VC09 01 305 Photo. Activités de sciage sauvage	Plusieurs cas d'irrégularités ont été signalés dans ce projet de Mekin : -problème d'indemnisation des habiatnts des villages à délocaliser ; -exploitation en dehors des limites des sociétés forestières attributaires des titres d'exploitations forestières ; -conflit opposant la société SFC à la Directrice de l'école publique d'EVINDISSI pou avoir endommagé les latrines dans le cadre de leurs activités d'exploitation

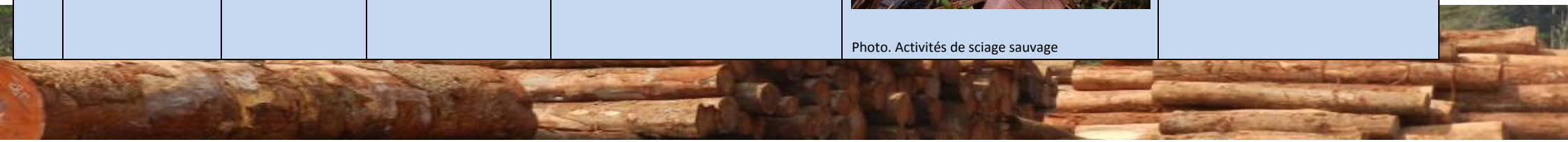

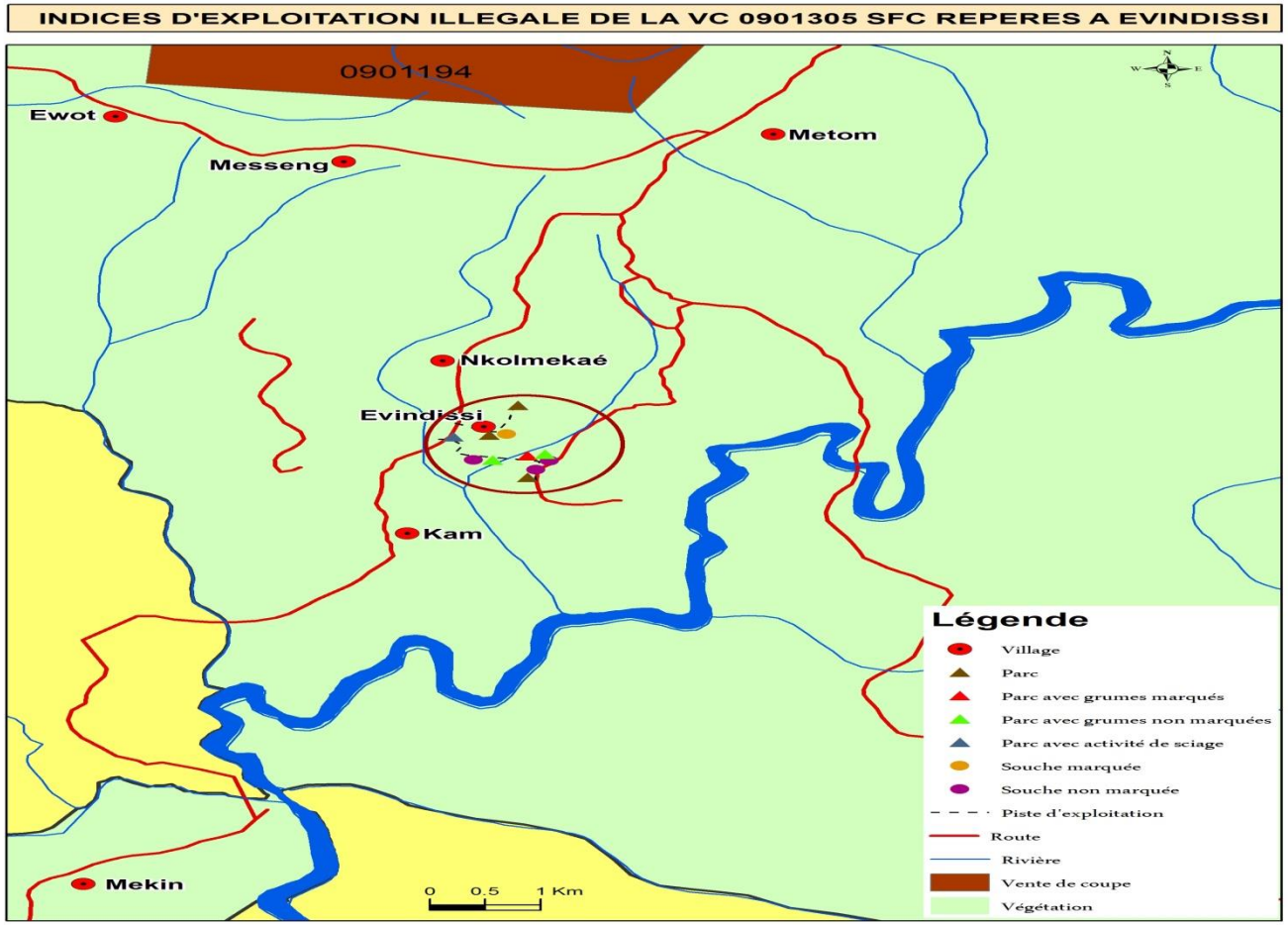

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

08	Novembre 2015	Région du Sud, Département de l'Océaan, localité de Kribi	Titre : titre foncier	**Irrégularités observées :** -exploitation illégale des grumes à l'intérieur et à l'extérieur du titre ; -non marquage des souches des souches issues de cette exploitation illégale ; -utilisation du numéro de la VC 09 03 306 SBAC pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale ; -exploitation des arbres sous diamètre ; -non marquage de certaines grumes abandonnées sur ^parc	 Photo. Grume abandonnée dans un parc marquée VC 09 03 306 SBAC Photo. Grumes abandonnées non marquées Photo. Souche non marquée	-La VC 09 03 306 a été attribuée à la société SBAC dans le cadre de la mise en œuvre du projet du port en eau profond de Kribi -Certaines personnes ressources du village Bipaga II nous ont fait savoir qu'ils achetaient les feuillets de lettres de voiture auprès du chef chantier d'SBAC pour évacuer leur bois -La société SBAC a été impliquée dans les activités d'exploitation illégale en dehors des limites de sa VC 09 01 195 à Bengbis. Ce cas a été documenté par le CED en 2013 mis à la dispsoition du Ministre des forêts en 2013 pour vérification..

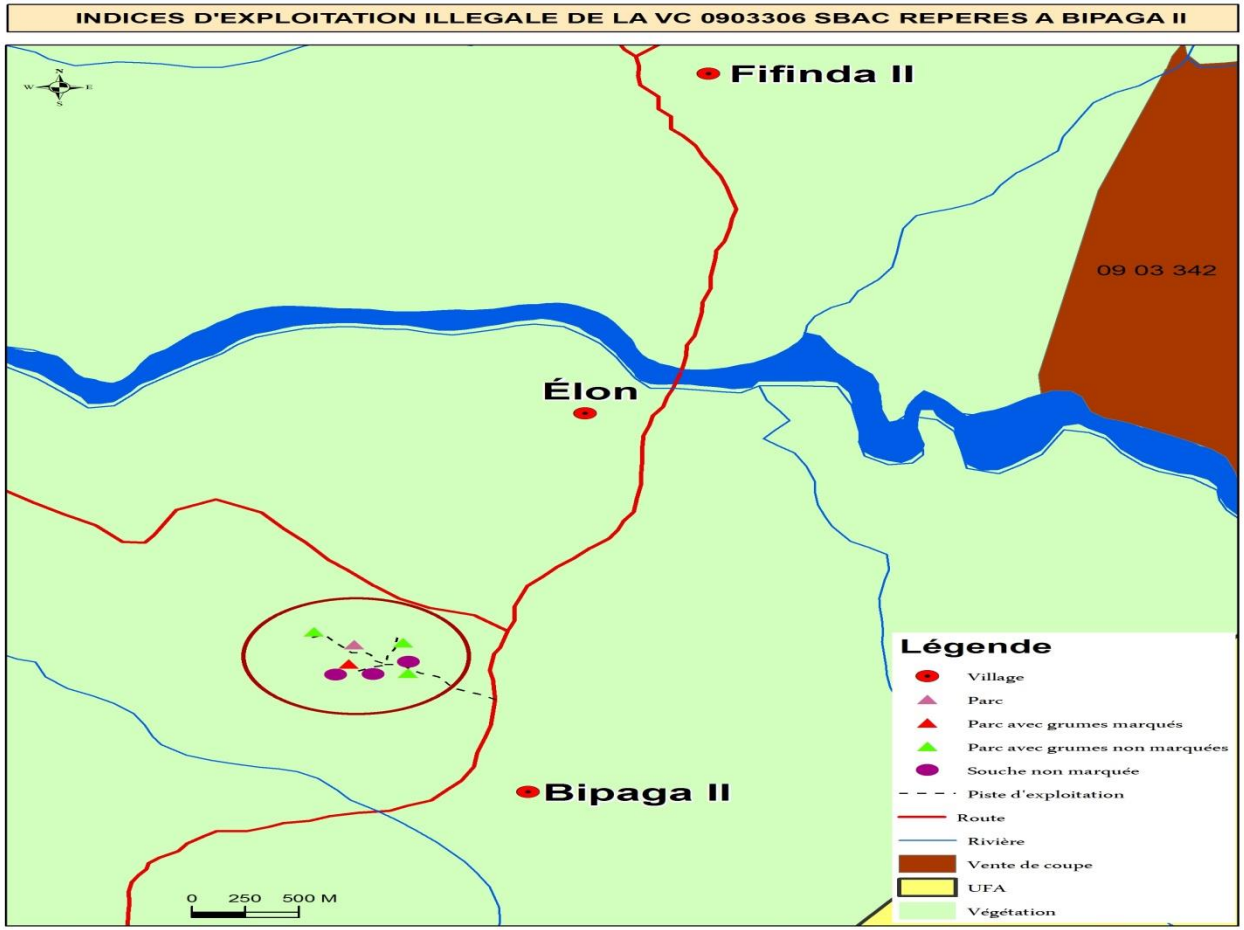

B	RECAPITULATIF DES CAS D'IRREGULARITES OBSERVEES DANS D'AUTRES TITRES VISITES					
	Période de la mission	**Localité**	**Titres**	**Irrégularités observées**	**Quelques photos illustratives**	**Observations**

01	Octobre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan et Arrondissement d'AKOM II	**VC 09 03 226 SFAC**	**Irrégularités observées :** -exploitation hors illimites ; -utilisation du n° de cette vente de coupe pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale ; -marquage des souches des arbres exploités en dehors des limites ; -perturbation des lits des rivières à travers les activités de débardage	 Photo. Souche en dehors des limites marquée Photo.Perturbation du lit d'une rivière par les activités de débardage	Cette société forestière est allée jusqu'à exploiter sans autorisation des arbres dans la VC 09 03 227 et en portant le numéro de sa vente de coupe sur ces souches

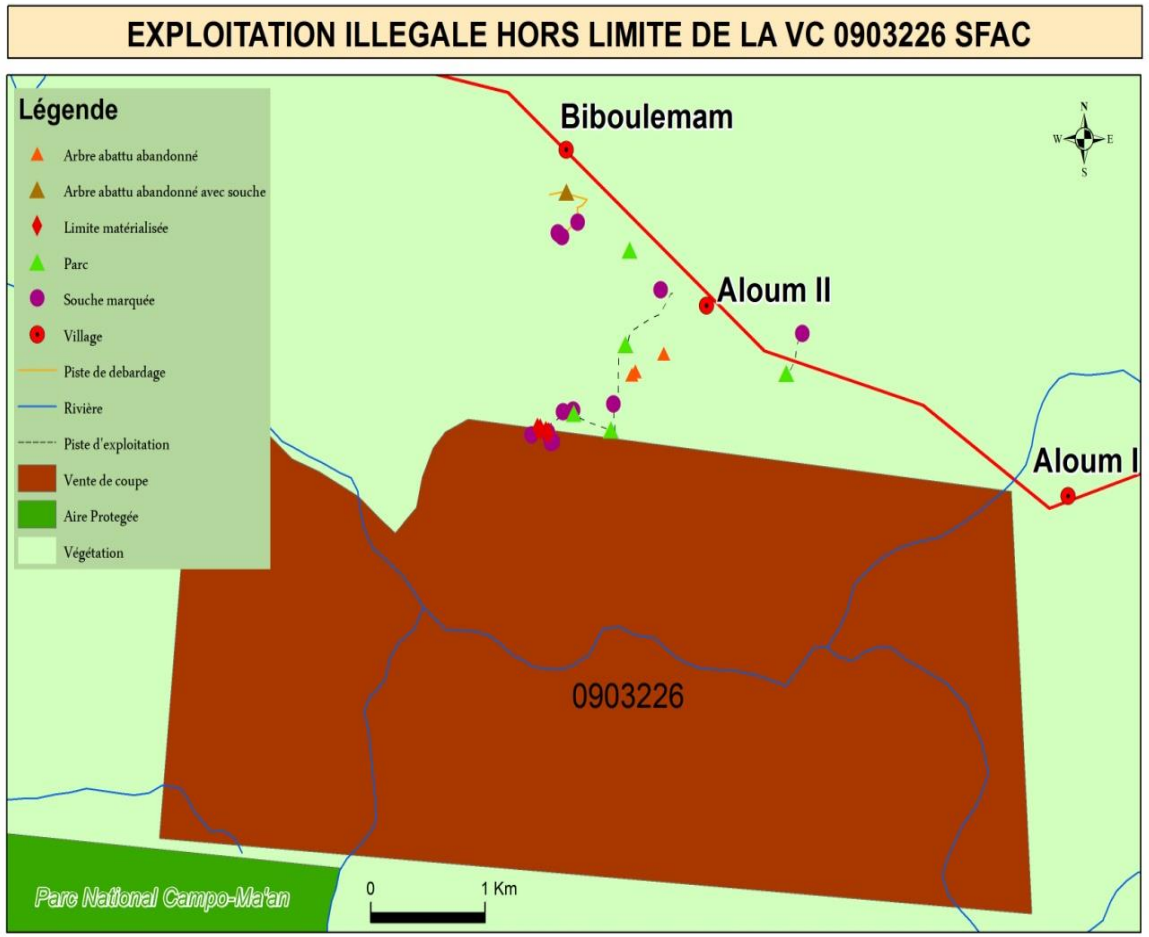
EXPLOITATION ILLEGALE HORS LIMITE DE LA VC 0903226 SFAC
Légende
Arbre abattu abandonné
Arbre abattu abandonné avec souche
Limite matérialisée
Parc
Souche marquée
Village
Piste de debardage
Rivière
Piste d'exploitation
Vente de coupe
Aire Protegée
Végétation
Biboulemam
Aloum II
Aloum I
0903226
Parc National Campo-Ma'an
0
1 Km
N
W
E
S

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations
02	Octobre 2014	Région du Sud, Département du Dja et Lobo, Arrondissement de Djoum	VC 09 01 203 SOCAMBA	**Irrégularités observées:** -Exploitation hors limite du titre attribute; -marquage des souches issus de cette exploitation illegal; -Exploitation des arbres en bordure de s marécages à moins de 10mm ;	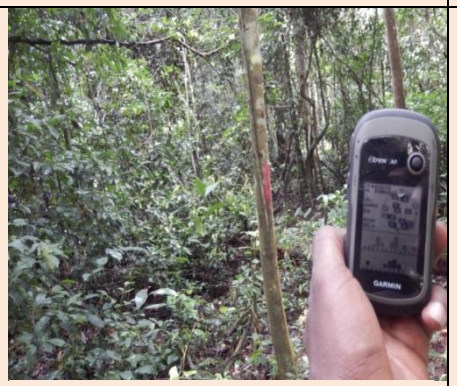 Photo. Point GPS sur le Layon de délimitation Photo. Jalon de prospection des arbres hors limites 	La CCT s'approvisionne aussi du bois provenant de cette vente de coupe de la SOCAMBA

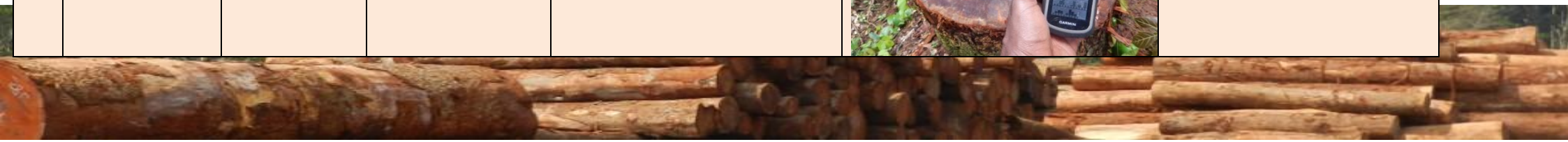

					Photo. souche hors limites VC marquée	

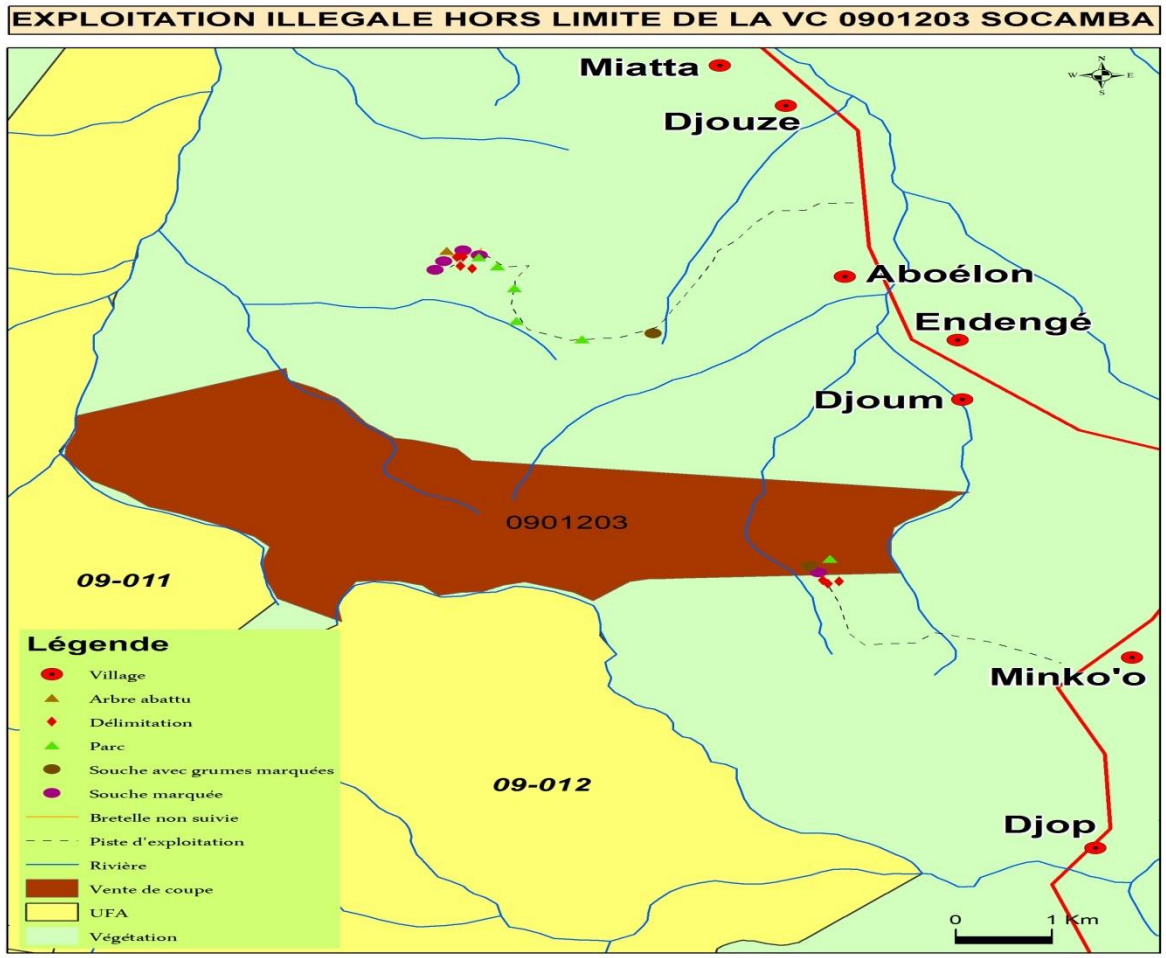

	Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

03	Août 2015	Centre, Département de la Haute Sanaga, Arrondissement de NangaEboko	Titres : -VC 08 01 213 SFEES -Néant	a)-VC 08 01 231 SFEES **Irrégularités observées :** -exploitation en dehors des limites du titre légalement attribué ; -utilisation du n°VC08 01 231 pour blanchir les arbres issus de cette exploitation illégale ; -non marquage des souches des arbres illégalement exploités b)-Néant : **Irrégularités observées :** -exploitation sans autorisation des arbres de part et d'autre de la voie publique -utilisation du numéro de la VC 08 01 222 MKC filmé dans certaines grumes exploitées illégalement dans la localité de Bitam ; -non marquage des grumes issues de cette exploitation illégale -présence des grumes abandonnées sur parcs non marquées	 Photo. souche non marquée Photo. Une bretelle d'un chantier illégal Photo. Grumes non marquées sur parcs	Ces sociétés forestières prennent des dispositions de marquer les grumes étant déjà chargées sur les grumiers

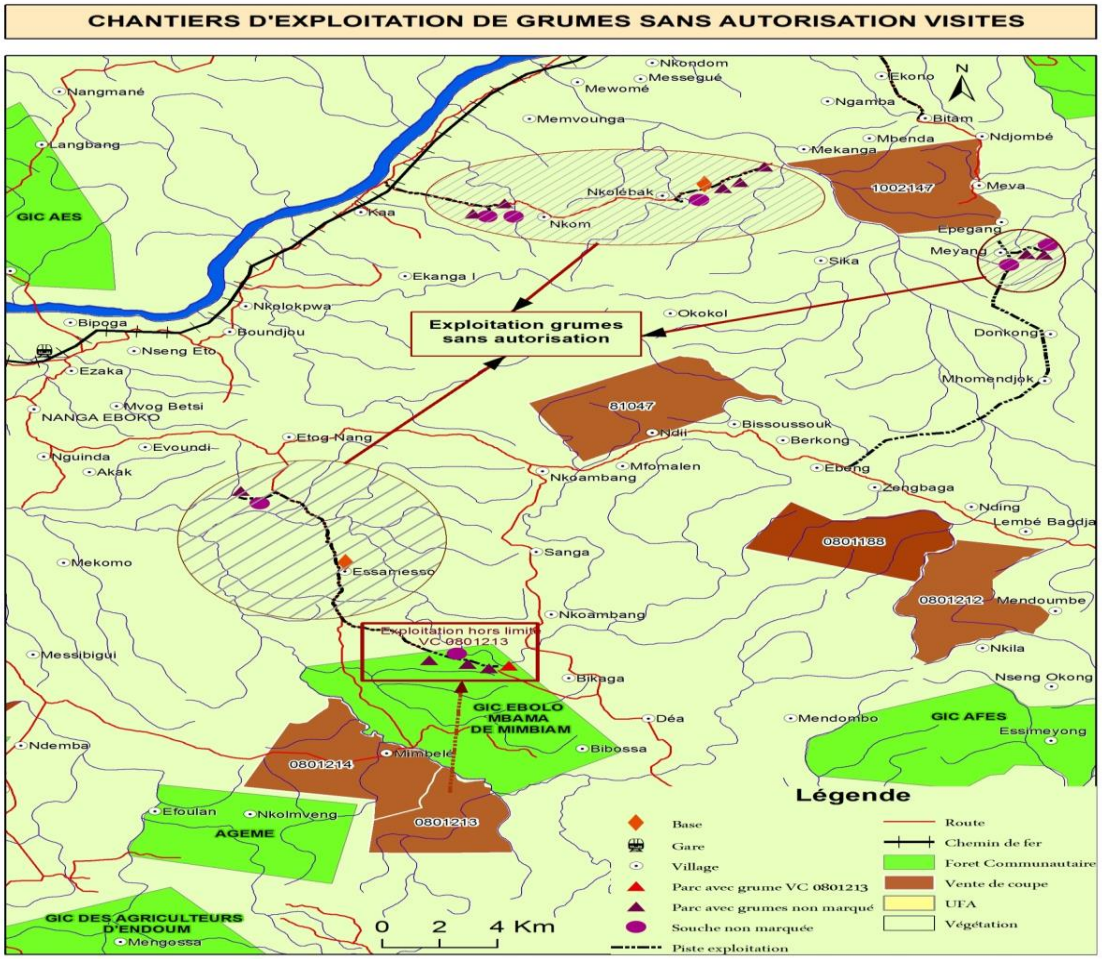

(03) cas jumelés

RECAPITULATIF DES IRREGULARITES OBSERVEES DANS LES CHANTIERS DE SCIAGE

	Période de la	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

	mission					
01	Octobre 2014	Région du Sud, Département de l'Océan et Arrondissement d'AKOM II	Néant	**Irrégularités observées :** -exploitation illégale des Bubinga dans les forêts du domaine non permanent sans aucune autorisation ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale	 Photo. Campement des scieurs de Bubinga Photo. Débités Bubinga stockés pour être chargés	Présence de plusieurs chantiers d'exploitation illégale de Bubinga non visités dans la localité d'AKOM II
	Période de la mission	**Localité**	**Titres**	**Irrégularités observées**	**Quelques photos illustratives**	**Observations**
						-le transport de ces débités par voie ferroviaire se fait à travers les lettres de voiture provenant des forêts communautaires valides, et de la

02	Août 2015	Région du Centre, Département de la Haute Sanaga, Arrondissement de NangaEboko	Néant (activités de sciage sauvage)	**Irrégularités observées :** -exploitation illégale des arbres dans les forêts du domaine non permanent, les ventes de coupe en cours d'exploitation et déjà exploitées ; -non marquage des souches des arbres sciés	 Photo. Gare de Nanga Eboko où on décharge le bois issu des activités de sciage sauvage Photo. Souche non marquée Photo. Stock des débités du sciage sauva	signature du certificat d'emquement par le Délégué Départemental des forêts de Nanga Eboko -Ce bois est commercialisé vers le Nord Cameroun et aussi exporté au Tchad ou au Soudan -Aucune forêt communautaire n'est en activité dans la localité de Nanga Eboko (confèe docmuent du Minfof faisant état de la situation des forêts communautaires opérationnelles en date du 07 juillet 2015) -l'administration forestière ne prend aucune disposition sur la traçabilité des lettres de voiture présentées dans le cadre de la signature du certificat d'embarquement

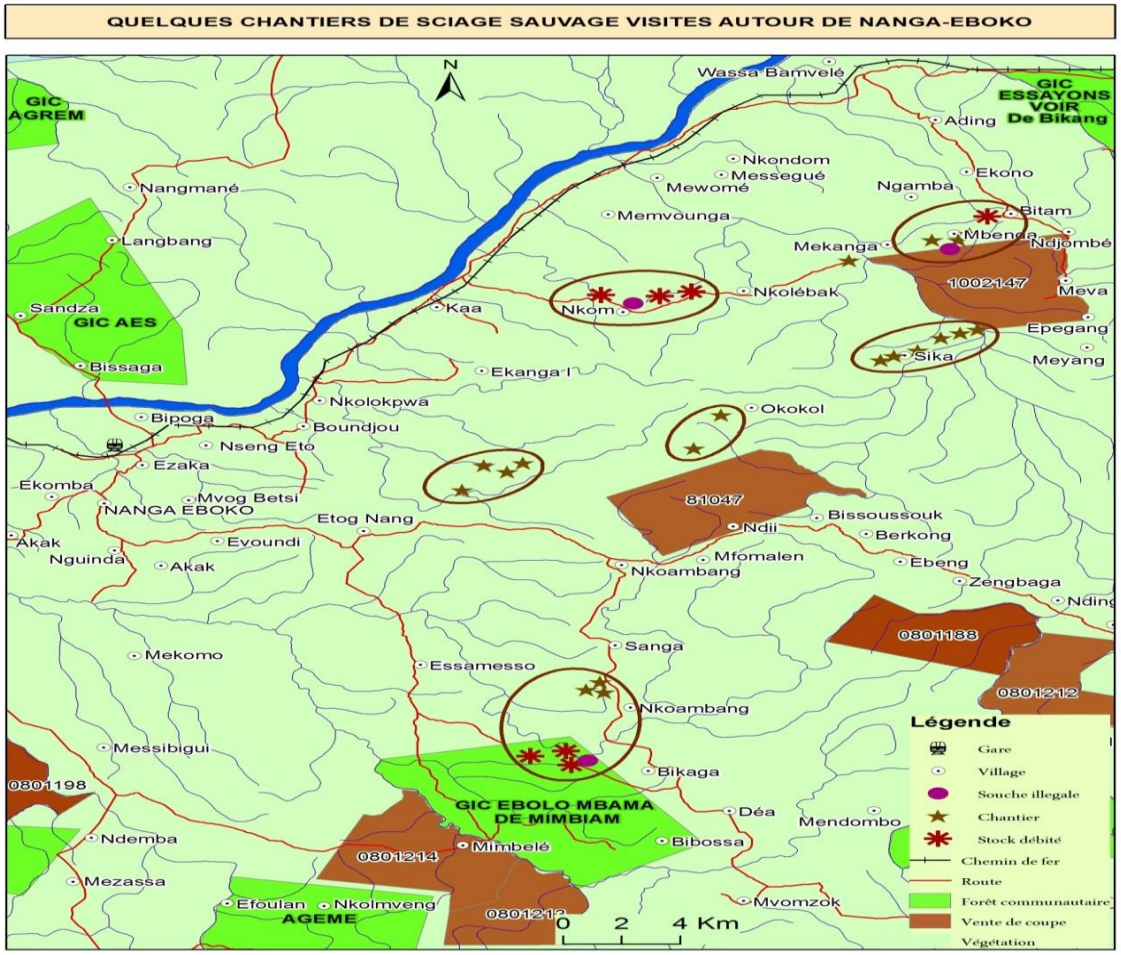

Période de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations

03	Septembre 2015	Région de l'Est, Département du Lom et Djerem, Arrondissement de Belabo	Néant (activités de sciage sauvage)	**Irrégularités observées :** -Intense chantiers de sciage sauvage dans le parc national de NdengNdeng, forêt communale de Belabo et dans les forêts du domaine national de certains villages ; -non marquage des souches des arbres illégalement exploités ; -l'administration forestière ne prend aucune disposition sur la traçabilité des lettres de voiture provenant des forêts communautaires qui lui sont présentées.	 Photo. Débités de sciage sauvage chargés dans les wagons à la gare de Belabo Photo. Souche ayous exploité sous diamètre Photo. Déligneuse implantée à la gare voyageur de Belabo pour raboter les débités issus du sciage sauvage	-Aucune forêt communautaire n'est en activité dans la localité de Nanga Eboko (confèe docmuent du Minfof faisant état de la situation des forêts communautaires opérationnelles en date du 07 juillet 2015) - Ces débités sont commercialisés au Nord Cameroun, Tchad et Soudan -il y a des débités qui ne transitent pas par la gare voyageur de Belabo mais plutôt par voie routière : Bertoua-Garoua Mboulai –Ngaoundéré à destination du Nord, Tchad et Soudan -Pour obtenir le certificat d'embarquement qui vous permet de faire transporter vos débités par voie ferroviaire, l'exploitant doit avoir ka lettre de voiture provenant d'une forêt communautaire valide ou d'un bon de sorti d'une Unité de transformation. Ces deux documents sont signés à Beroua à la Délégation Régionale des forêts par le chef service Régional de la transformation
	Mois de la	**Localité**	**Titres**	**Irrégularités observées**	**Quelques photos illustratives**	**Observations**

	mission					
04	Septembre 2015	Région de l'Adamoua à Ngaoundéré	Néant (enquêtes tout autour du sciage sauvage)	**Irrégularité observée :** -l'administration forestière ne prend aucune disposition sur la traçabilité des lettres qui accompagnent le bois provenant des forêts communautaires -Aucune traçabilité n'est faite sur les débités qui sont travaillés dans les petites unités de transformation à qui le responsable Régional du Minfof de la transformation délivre les fiches de suivi sur la base des lettres de voiture qui lui sont présentées dans le cadre du transport de ce bois	 Photo. Débité déchargés à la gare voyageur de Ngaoundéré Photo. Débités recyclés dans les petites unités de transformation	-Les débités qui arrivent à destination de Ngaoundéré proviennent de certaines gares voyageurs entre Obala et Ngaoundéréla. D'autres sont transportés du côté de Pela par Garoua Boulai, et de Yoko en passant par Tibati par voie publique. Les documents sécurisés utilisés dans le cadre du transport se bois : -les lettre de voiture pour ceux qui transportent leur débités par voie routière pour le Nord ; -la lettre de voiture plus le certificat d'embarquement pour le transport par voie ferroviaire ; -les fiches de suivi (**ces fiches sont établies sur la base des informations qui figurent sur les lettres de voiture et signées à la Délégation Région par le responsables de la transformatio**n) et les lettres de voiture pour les débités qui sont travaillés dans les petites unités de transformation -Toubora et Kousseri constituent les deux grands axes de sortie de ces débités pour l'extérieur

RECAPITULATIF DES IRREGULARITES OBSERVEES SUR LE TRAFIC DU BOIS DANS LA ZONE TRANSFRONTALIERE MOLOUNDOU/RC

	Mois de la mission	Localité	Titres	Irrégularités observées	Quelques photos illustratives	Observations
01	Novembre-Décembre 2014 Juillet 2015	Région de l'Est, Département de Boumba et Ngoko, Arrondissement de Moloundou	Forêt communautaire de MbakitaDjong Néant	a)-Fct de MbakitaDjong **Irrégularités observées :** -forêt communautaire exploitée sans délimiter la parcelle ni le périmètre de la forêt communautaire ; -exploitation des arbres en dehors des limites de la forêt communautaire ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale b)-Activités de sciage sauvage **irrégularités observées :** -exploitation sans autorisation dans les forêts du domaine national de Moloundou, Moukounou et Kika ; -non marquage des souches des arbres issus de cette exploitation illégale -exportation illégale de ce bois pour approvisionner le marché du bois en RC avec la complicité des autorités administratives des deux pays	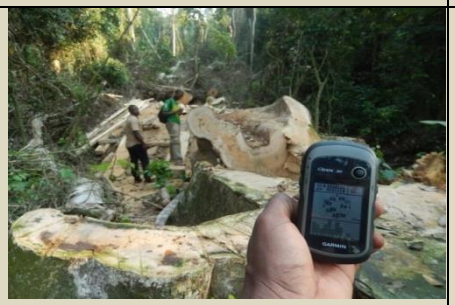 Photo. Souche non marquée Photo. Radeaux déplacé pour la rive RC 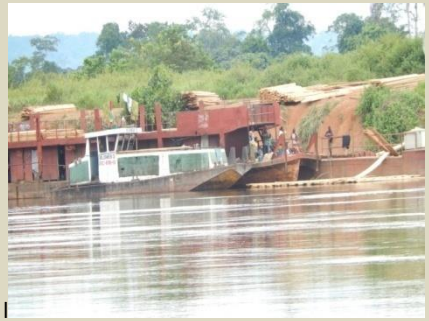	Dans le cadre de cette exploitation illégale : **Au niveau Congo :** La Brigade mobile prend 1000FCFA/colis , Le DISNAF prend 7500FCFA/colis, La Marine prend 25 000FCFA/colis, La Douane facture son par m3 et non par colis, Les Eaux et Forêts prennent 25000FCFA/colis, La taxe au Port coûte 10000FCFA/radeau etc. **Au niveau du Cameroun :** Ie chef de poste forestier prend 10000FCFA/colis,La Douane prend 10000FCFA/colis, La Marine prend 5000FCFA/colis, La Police prend 5000FCFA/colis et la Mairie de Moloundou perçoit 2500FCFA/colis

				Photo. Radeaux chargés dans le bateauRC		
	STATISTIQUES DES CAS DOCUMENTES					
	Conversions des forêts	Exploitation illégale dans d'autres titres	Activités de sciage sauvage	Exploitation illégale du bois dans la zone transfrontalière	**Total**	**Observations**
	08	**05**	**11**	**(07) cas jumelés**	**31**	

Localité	Objet de l'OIE	Sociétés concernées	Coordonnées (UTM)		Photos	Difficultés rencontrées
			X:	Y:		
AJESH						
Ntali (Nguti)	Document illegal forest exploitation Sales by Standing Volumes (SSV) in Nguti subdivision.	NAMBOIS SARL	0557096	0589428	***Unmarked and abandonned logs of wood in a park***	-The roads leading to the SSV were very poor especially during the rainy season.This made access very difficult -The gadgets for data collection where not very adequate thereby impacting on the quality of data collected

Localité	Objet de l'OIE	Sociétés concernées	Coordonnées (UTM)		Photos	Difficultés rencontrées
			X:	Y:		
Ntali (Nguti)	Document illegal forest exploitation Sales by Standing Volumes (SSV) in Nguti subdivision.	WAMBA SARL,	0544937	0568994	***Found many logs of wood unmarked and abandonned***	-The fact that External Indenpendent monitoring is not mandated for Civil Society Organisation instilled fear in the minds of the monitotoring team.This perhaps was a major challange.
Banbensi 2 (Nguti)	Document illegal Logging in an unauthorised area in Nguti subdivision.	UNIPROVINCE.	0544901	0568983	*Unmarked stump cut out of authorised limits*	- Threat of life from neigbouring communities, - Lack of real information as to the area leased to SG-SOC, thus the area for which UNIPROVINCE is suppose to collect wood.

Annexe 4 : Tableau de synthèse des activités de renforcement des capacités par les OSC de la Coordination de l'OIE en 2015

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
PAPEL			

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Formation de membres des Comités Paysans Forêts riverains aux UFAs gérées par le Groupe PALLISCO-CIFM sur le suivi et la dénonciation des activités forestières illégales	• Membres des Comités Paysans Forêts (CPF) • Autorités traditionnelles ; Administration forestière locale (CPCF)	Objectif global : Renforcer les capacités des membres de bureaux de neuf (9) CPF riverains des UFA gérées par le groupe PALLISCO-CIFM en matière de suivi et de dénonciation des activités illégales dans et autour des concessions forestières. Objectifs spécifiques : ▪ Doter les participants des connaissances théoriques sur la légalité forestière et les types d'infractions forestières ; ▪ Sensibiliser les CPF sur les dangers et conséquences liés à l'exploitation forestière illégale d'une part et sur les avantages d'une gestion responsable des forêts d'autre part ; ▪ Outiller les participants en techniques et approches de suivi des activités illégales dans et autour des concessions forestières ; ▪ Informer les participants des instances et démarches de dénonciation des activités illégales.	 *Photo de famille CPF Lomié 4* *Attitude du formateur* *Remise de supports par le CPFC* 200 participants ont été formés : 86% des Bantou, 13% des Baka et 1% pour l'administration forestière locale

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Information et sensibilisation des communautés riveraines de l'UFA 10 049	• Membres du Comité Riverain ; • Membres des Comités Paysans Forêts (CPF) • Autorités traditionnelles ;	Informer et sensibiliser les communautés sur leur rôle et responsabilités dans : - Le suivi citoyen de la gestion des revenus destinés aux communautés riveraines par la municipalité ; Le suivi de l'aménagement forestier	 Explication d'une brochure par les facilitateurs en présence du chef de canton Bikélé Nord
	•		
FODER			
Formation des osc sur l'observation indépendante externe normalisée du 23 au 31 mars 2015, hôtel les destinées, Ebolowa	Les OSC impliqués dans les activités d'OIE	Former les OSC devant participer au test du SNOIE aux méthodes de conduite de l'OIE normalisée	

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Formation des osc sur l'observation indépendante externe normalisée des activités forestières 27 novembre au 07 décembre 2015, Hôtel Sun City, Bertoua	- OSC	La formation à l'OIE a pour but de contribuer à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun à travers le renforcement des capacités des OSC camerounaises engagées dans l'OIE, aux techniques et outils d'observation indépendante des activités forestières au Cameroun.	

Localité	Objet de l'OIE	Sociétés concernées	Coordonnées (UTM)		Photos	Difficultés rencontrées
			X:	Y:		
AJESH						
Eyumojock	Train Village Forest Management Committees (VFMCs)on how to better Monitor Illegal Forest exploitation	CAFECO, SEFECAM				- Ignorance of the communities on their rights and roles in the management of logging concessions - Problem of risk in denouncing illegal actions of companies, - Little of no documents as to the exact logging areas and the Cooperate Social Responsibilities (CSR) of the companies.

Annexe 5 : Tableau de synthèse des activités de Communication, lobbying et autres activités menées par les OSC de la Coordination de l'OIE en 2015

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
SAILD			
3 Réunions de concertation avec les acteurs du secteur forestier	Secteur privé, administration	- Expliquer le fonctionnement du SNOIE - Obtenir leurs collaborations avec le SNOIE	
Etude sur les forces et les faiblesses de l'observation indépendante externe	Secteur privé, administration, OSC	- Recueillir les opinions des acteurs sur l'OIE - Améliorer la crédibilité et la collaboration entre les acteurs de l'OIE et les autres acteurs du secteur forestier.	Entretien avec un délégué régional.

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Développement d'une méthodologie de conduite de l'OIE (SNOIE) en partenariat avec FODER	OSC, CLA	- Améliorer la fiabilité et la crédibilité des informations de l'OIE ; - Spécialisation des OSC.	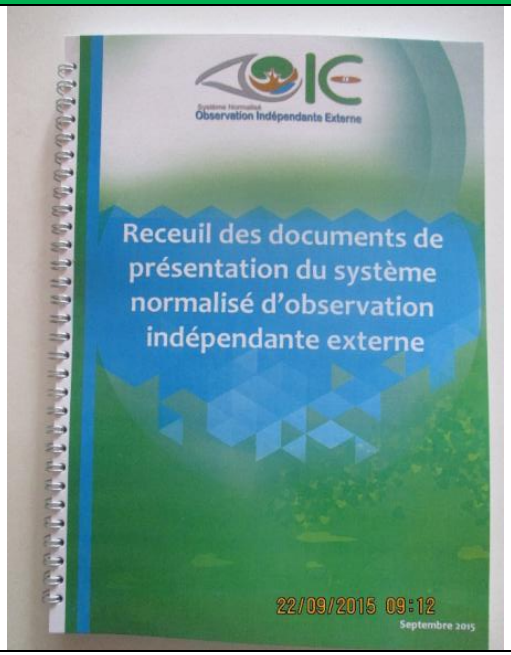

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Conférence de presse sur le SNOIE	médias	- Vulgariser le SNOIE.	

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Production des flyers, affiches, dépliants et sur le SNOIE	CLA, Administrations, secteur privé	- Présenter et vulgariser le SNOIE auprès des principales parties prenantes	

environnement & forêts

LVDP N° 292 septembre 2015

Guide pratique pour réussir une dénonciation des illégalités forestières

Dénoncer c'est bien. Mais savoir comment s'y prendre c'est mieux.

1 Comment reconnaître une illégalité forestière

Plusieurs signes permettent de soupçonner qu'une exploitation forestière est illégale: le diamètre du bois abattu, la zone d'abattage du bois (une plantation, près d'un cours d'eau), pas d'écriture sur la souche de l'arbre abattu ou la bille de bois, l'abandon dans la forêt de plusieurs billes de bois, le non-respect du cahier de charges par l'exploitant.

Souche de bois non marquée.

2 Que doit faire le riverain

Sachez-le si est en face de tout ou partie des signes ci-dessus, qu'il en informe l'Organisation de la société civile (OSC) la plus proche de chez lui. L'OSC viendra aider à observer et documenter l'illégalité.

Le riverain devrait informer l'OSC la plus proche de chez lui en cas de présomption d'illégalité.

3 Comment observer et documenter des illégalités

Après réception d'une dénonciation d'illégalité présumée, l'organisation de la société civile (OSC) qui a perçu l'illégalité ou en a été informée, examine la dénonciation et réalise la mission de collecte des informations. Cette mission commence au bureau avec la préparation de tous les documents et du matériel nécessaire pour mener à bien la mission.

Une fois sur le terrain, la collecte des informations consiste à prendre les coordonnées GPS des arbres, souches et autres éléments importants, la prise des photos, la prise des mensurations des billes et souches, etc. Tout ceci suivant la présomption d'illégalité reçue.

La mission est sanctionnée par la rédaction du rapport de mission d'observation après analyse de toutes les informations collectées sur le terrain.

Ce rapport accompagné de la fiche d'observation est transmis à une autre organisation non gouvernementale (ONG) de défense de l'environnement. C'est cette dernière qui va analyser le rapport de mission d'observation de la première. En effet, on peut être juge et partie.

4 Pourquoi analyser un rapport de mission d'observation

Analyse au fond vise à savoir si les preuves sont suffisantes pour soutenir une affirmation d'illégalité

Le rapport de mission d'observation est examiné sur deux aspects: la forme et le fond. L'analyse au fond vise à vérifier si les éléments de preuves fournis dans le rapport sont avérés, à savoir si les preuves sont suffisantes pour soutenir une affirmation d'illégalité et à examiner comment ont été obtenues lesdites preuves.

L'analyse du rapport d'observation aboutit à la rédaction du rapport d'observation indépendante externe qui est transmis à la coordination du Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) pour communication des informations.

5 Saisine des administrations compétentes

La communication commence par la catégorisation des informations contenues dans le rapport d'observation indépendante externe en fonction des cibles identifiées et ensuite la rédaction des articles, rapports, et publications. Elle aboutit à la rédaction d'un rapport de dénonciation qui est transmis aux administrations compétentes.

Une fois le rapport de dénonciation déposé, la copie de la décharge est envoyée chez une autre ONG chargée de faire le suivi du rapport.

Le rapport d'observation indépendante externe est transmis aux administrations compétentes

6 Suivi du rapport de dénonciation

Le suivi du rapport de dénonciation consiste à aller dans les différentes administrations saisies pour s'enquérir du traitement réservé à la dénonciation.

Si au terme de 45 (quarante cinq) jours, le dossier n'est pas traité, alors plusieurs autres actions sont initiées pour amener les autorités à se pencher sur le dossier.

Les communautés seront tenues au courant de la suite réservée aux dénonciations ayant transité par le SNOIE.

Ghislain Fomou
Assistant forestier projet OE-FLEGT 2
Responsable du Programme Forêts/environnement au SAILD

12 - douze

environnement & forêts

LVDP N° 290 juillet-août 2015

Le faible impact des dénonciations des illégalités forestières préoccupe

Beaucoup trop d'alertes pèchent par légèreté. Améliorer la crédibilité des dénonciations des ONG, c'est l'une des raisons de la mise sur pied du Système normalisé d'observation indépendante externe.

Documentation d'une illégalité présumée en forêt.

L'union fait la force et le sérieux garantit les résultats. Les ONG de lutte contre les exploitations illicites des essences semblent l'avoir compris. Il était temps, tellement les forêts camerounaises ressemblent à certains égards à un no man's land : exploitation des essences interdites, non respect des diamètres d'exploitation, dépassement des limites et volumes de bois attribués, non respect des clauses des cahiers de charge... Les riverains en paient un lourd tribut : dégradation du cadre de vie, insécurité alimentaire, paupérisation des ménages, destruction du tissu familial... Sur le plan national, les dégâts n'en sont pas moins lourds : dégradation du patrimoine forestier, dérèglement climatique, perte des devises.

Loin de rester les bras croisés, les communautés forestières appuyées par des ONG dénoncent parfois avec fougue les violations répétées de la législation forestière et des conventions signées par le Cameroun. Quantité de rapports de dénonciations atterrissent sur la table des autorités de contrôle sans toutefois prospérer en raison du caractère fantaisiste et peu documenté des informations, reconnaissent certains leaders de la société civile.

Dans ce contexte, améliorer la crédibilité des rapports de dénonciation des Organisations de la société civile (Osc) et des communautés s'impose avec acuité. Un des objectifs que se donne le Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE), récemment mis en branle.

Les 5 régions forestières ciblées

« Dans chaque région, SNOIE compte avoir plusieurs ONG locales très proches des communautés et des zones d'exploitation des forêts. Le Système couvre toutes les cinq régions forestières du Cameroun à savoir le Centre, le Sud, le Sud-ouest, l'Est et le Littoral. Il faut dire que les activités illégales ne diffèrent pas selon la région, explique Ghislain Fomou, assistant forestier projet OE-FLEGT 2.

Le concept SNOIE repose sur les communautés forestières et les Osc qui traditionnellement mènent des activités de surveillance de la gestion des forêts. Le concept est de durée permanente, a fait savoir Ghislain Fomou. Les lendemains seront-ils meilleurs ? Wait and see...

Thierry Djoussi

Bon à savoir

Le SNOIE est un ensemble de procédés de surveillance de l'exploitation des ressources naturelles basés sur une norme internationale (ISO 9001:2008) comprenant l'observation, la vérification, la communication et la plaidoyer. Il consiste à documenter et à dénoncer les violations liées à l'exploitation des ressources naturelles, suivre et diffuser les décisions des autorités compétentes.

« SNOIE compte mettre en place un système fiable de dénonciation des activités forestières illégales »

Ghislain Fomou, assistant forestier projet OE-FLEGT 2 et responsable programme Forêts/Environnement du SAILD

Pourquoi le SNOIE ?

Trois raisons majeures justifient la conception du SNOIE : primo, Améliorer la crédibilité des dénonciations que la société civile répercute à l'administration, Deuxio, harmoniser les procédés de conduite des activités d'observation indépendante dont les méthodes diffèrent selon les organisations, tertio, renforcer l'impact des activités d'observation indépendante des forêts sur la gestion des forêts. En effet, un très grand nombre de dénonciations des activités forestières présumées illégales restent sans suite.

Comment comptez-vous inverser la tendance ?

Nous allons accentuer la collaboration avec les communautés locales et les différentes parties. L'administration a évoqué des manquements dans le travail de la société civile comme raison de la non prise en considération de base de dénonciations. L'approche du travail du SNOIE vise à rectifier le tir.

Quelles sont les grandes lignes de la collaboration avec les communautés forestières ?

SNOIE compte sensibiliser les communautés forestières et mettre en place un système adéquat de collecte des informations des communautés sur les cas de présomption d'illégalité forestière.

Comment SNOIE sera financé ?

Le SNOIE est financé par les contributions de ses membres à travers les différents projets sur l'observation indépendante mis en œuvre.

Propos recueillis par TD

18 - dix-huit

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
Publication des articles de presses	Grand public	- Informer le grand public sur le SNOIE	

Désignation	Cibles	Objectifs	Photos
PAPEL			Observation Indépendante Externe | Coordination
Lobbying pour la réduction de l'exploitation forestière illégale	CPCFC de Messamena et de Malen V	Faire un état de lieux des activités d'exploitation forestières illégales ; Harmoniser les interventions pour réduire l'illégalité	 *Séance de travail équipe PAPEL et les CPCFC de Messamena et Malen 5*